



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 17
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés :

Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DARDY.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 annexé à la présente ;



Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 janvier 2025

Le président,

Pierre Froustey



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 13
absents excusés : 6

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Eric LARROQUETTE (suppléant de M. Eric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés :

Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Alain CAUNÈGRE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Dominique DUHIEU.



N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE A - Composition du conseil communautaire - Remplacement de Madame Magali CAZALIS, représentante du conseil municipal de Saint-Martin-de-Hinx et installation de Madame Virginie VAN PEVENAGE B - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 26 septembre 2024 C - Modification des représentants de MACS au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux naturels D - Modification des représentants de MACS au sein de l'Office de tourisme intercommunal (OTI) suite à la démission d'une conseillère communautaire E - Vœux relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques	<i>Monsieur le Président</i>
2	FINANCES COMMUNAUTAIRES A - Attribution de subventions complémentaires au titre de la politique culturelle pour l'année 2024 B - Attribution de subventions aux associations en matière de Port et lac C - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2025 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025 D - Décisions modificatives - Budget principal et budgets annexes E - Demande de remise gracieuse sur les pénalités de retard de la société Econocom F - Clôture du budget annexe « ZAE de Capbreton »	<i>Monsieur Benoist</i> <i>Monsieur Galdos</i> <i>Monsieur Daulouède</i>
3	DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL Office de Tourisme Intercommunal - Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et d'une dotation opérationnelle pour l'exercice des missions de promotion du tourisme pour l'année 2025	<i>Monsieur Galdos</i>
4	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A - Autorisation d'acquisition d'un bien immobilier situé sur la ZAE Barias à Saint-Geours-de-Maremne B - Autorisation d'acquisition de terrains pour la réalisation de l'extension de la ZAE Pey de l'Ancre à Messanges C - Attribution d'une subvention à l'association Inclu K'fé pour le projet de création d'une épicerie sociale sur la commune d'Orx D - Dissolution du Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à compter du 1er janvier 2025 et approbation de la convention-cadre de liquidation du syndicat	<i>Monsieur Bouyrie</i>
5	INFRASTRUCTURES	



N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	
	A - Voirie - Opération d'aménagement de sécurité sur l'avenue de Gaujacq et la rue de Lesbarres à Soorts-Hossegor - Approbation de la convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la commune - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS B - Voirie - Ajustements du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026 C - Présentation du rapport annuel 2023 de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées	<i>Monsieur le Président</i>
6	MOBILITÉ - TRANSPORTS A - Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Approbation du projet d'avenant n° 7 au contrat d'obligations de service public B - Projet de Service express régional métropolitain (SERM) basco-landais - Approbation du projet de convention de financement pour les études du schéma directeur des infrastructures ferroviaires	<i>Monsieur le Président</i>
7	URBANISME A - Bilan de la concertation de la modification n° 2 du PLUi de MACS relative à la loi ELAN B - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de Soorts-Hossegor - Site patrimonial remarquable - Approbation de la modification n° 1	<i>Monsieur Monet</i>
8	ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI A - Approbation du projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2024-2030 de la Communauté de communes B - Engagement de principe de MACS sur la signature du pacte territorial France Rénov' pour la rénovation énergétique et l'adaptation du logement C - Approbation du projet de convention de délégation de gestion des équipements de transfert de sable (by-pass) et des opérations s'y rapportant à la commune de Capbreton	<i>Madame Marchand</i>
9	SPORT - CULTURE - JEUNESSE Modification du règlement d'attribution des subventions en matière culturelle - Volet patrimonial	<i>Monsieur Benoist</i>
10	NUMÉRIQUE Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS	<i>Monsieur le Président</i>
11	PORT ET LAC Rétrocession par la société Bouygues Immobilier à MACS des parcelles cadastrées AC n° 425, 427, 428 et 351 situées avenue du Maréchal Leclerc à Capbreton	<i>Monsieur Galdos</i>
12	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A - Modification du RIFSEEP	<i>Monsieur Daulouède</i>

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié en ligne le 06/02/2025 ID : 040-244000865-20250130-20250130D01A-DE 
13	B - Création de postes en CDD pour accroissement d'activité saisonnier QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES Décisions prises par le Bureau et le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	<i>Monsieur le Président</i>

Monsieur Dominique DUHIEU est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Van Pevenage qui remplace le siège occupé jusqu'alors par Madame Cazalis, qui a démissionné de son poste à la mairie de Saint-Martin-de-Hinx.

Monsieur le Président parle de la situation budgétaire actuelle en France et de la nécessité d'y remédier. L'État doit agir en premier lieu. Un vœu va être soumis au conseil communautaire car si les mesures proposées aujourd'hui par le gouvernement étaient adoptées, cela aurait pour conséquence une diminution des recettes de MACS d'environ 870 000 € par an et donc un impact sur les choix et les ajustements à faire. En parallèle, la situation sociale et économique se dégrade. C'est donc une double peine, d'une part, par la diminution des recettes et d'autre part, par l'État qui oblige au renforcement des dispositifs locaux. Par exemple, il y aura moins de crédits pour la santé (création de maisons de santé), pour la mobilité (plan vélo avec les pistes cyclables).

À cela s'ajoute le défi du changement climatique. Tout le monde est susceptible d'être impacté par des phénomènes extrêmes, comme en Espagne, pour laquelle le Président rappelle la solidarité de MACS. Le PCAET de MACS va être présenté à cette séance, dans le cadre du diptyque : diminuer l'empreinte carbone et adapter le territoire au changement climatique, tout en améliorant la gouvernance. Pour atteindre ces objectifs, il faudra une solidarité nationale, mais aussi territoriale.

Monsieur le Président souhaite enfin la bienvenue au maire par intérim de Capbreton, Louis Galdos, suite à la démission hier soir, de Patrick Laclède, qui reste néanmoins conseiller communautaire.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT DE MADAME MAGALI CAZALIS, REPRÉSENTANTE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN-DE-HINX ET INSTALLATION DE MADAME VIRGINIE VAN PEVENAGE

La commune de Saint-Martin-de-Hinx est représentée au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes par deux conseillers communautaires, dont Madame Magali CAZALIS.

Par courrier en date du 20 septembre 2024, Madame la Préfète des Landes a informé la Communauté de communes de la démission de Madame Magali CAZALIS de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale, entraînant automatiquement la perte de son mandat de conseillère communautaire.

En application de l'article L. 273-10 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le remplacement est assuré par le suivant sur la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire, élu conseiller municipal et de même sexe que le conseiller démissionnaire. À défaut, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Par conséquent, Madame Virginie VAN PEVENAGE est amenée, en application des dispositions du code électoral précité, à pourvoir au remplacement de Madame Magali CAZALIS et doit être installée comme conseillère communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de prendre acte de l'installation de Madame Virginie VAN PEVENAGE, en qualité de conseillère communautaire de Maremne Adour Côte-Sud, en remplacement de Madame Magali CAZALIS,



- de prendre acte de la représentation de la commune de Saint-Martin-de-Hinx correspondante du tableau du conseil communautaire :
 - Monsieur Alexandre LAPEGUE,
 - Madame Virginie VAN PEVENAGE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Madame Virginie Van Pevenage représente la commune de Saint-Martin-de-Hinx avec Monsieur Alexandre Lapegue et est responsable d'agence de travail temporaire dans le sud des Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

C - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE MACS POUR SIÉGER AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Au titre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) adhère au syndicat mixte de gestion des milieux naturels pour les sites du Marais d'Orx et de l'Étang Noir.

Par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024, la Communauté de communes MACS est représentée, au sein du comité syndical du syndicat mixte, par les délégués suivants :

Site du Marais d'Orx

Titulaire	Suppléant
1. Bertrand DESCLAUX	1. Olivier GOYENECHE
2. Véronique BREVET	2. Aline MARCHAND

Site de l'Étang Noir

Titulaire	Suppléant
1. Pierre PECASTAINGS	1. Valérie CASTAING-TONNEAU
2. Géraldine CAYLA	2. Aline MARCHAND

Conformément aux statuts du syndicat mixte, il n'est pas possible d'avoir une double suppléance de Madame Aline MARCHAND sur les deux sites. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, est proposée la candidature suivante pour représenter MACS au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion des milieux naturels :

Site de l'Étang Noir

Suppléant
2. Jean-Claude DAULOUEDE



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner, pour le site l'Étang Noir, le délégué suppléant de MACS pour siéger au comité syndical du syndicat mixte :

Suppléant
2. Jean-Claude DAULOUÈDE

- de prendre acte de la composition actualisée des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte :

Site du Marais d'Orx

Titulaire	Suppléant
1. Bertrand DESCLAUX	1. Olivier GOYENECHE
2. Véronique BREVET	2. Aline MARCHAND

Site de l'Étang Noir

Titulaire	Suppléant
1. Pierre PECASTINGS	1. Valérie CASTAINGS-TONNEAU
2. Géraldine CAYLA	2. Jean-Claude DAULOUÈDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président du syndicat mixte de gestion des milieux naturels,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire devra bientôt se positionner sur la compétence Natura 2000 qui aujourd'hui relève de la compétence des Régions. Celles-ci souhaitent transférer cette compétence à d'autres collectivités, sachant que les charges liées à cette compétence sont à 80 % financées par des fonds régionaux ou d'État.

D - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE MACS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) SUITE À LA DÉMISSION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est exercée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Cependant, conformément à la possibilité ouverte par les dispositions de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes de Soorts-Hossegor et de Seignosse ont décidé, par délibération des 27 et 29 décembre 2016, de conserver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et la gestion de leurs offices de tourisme respectifs.

L'office de tourisme intercommunal a été créé, par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, sous forme associative.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) est représentée au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal (OTI) par 21 représentants titulaires et 21 suppléants.

La composition de l'OTI a été fixée comme suit par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ANGRESSE	Christine SUHUBIETTE	Charlène BLANGY
AZUR	Yannick POUYANNÉ	Jean-Michel DULER



BENESSE-MAREMNE	Alexandrine AZPEITIA	
CAPBRETON	Louis GALDOS	
JOSSE	Christelle LE ROUX	Patrick BENOIST
LABENNE	Véronique BREVET	Chantal RONDET
MAGESCQ	Florence DUPOND	Alain SOUMAT
MESSANGES	Marie CAZES	Jérôme COUDRAY
MOLIETS-ET-MAÏ	Aline MARCHAND	Corinne SLAWINSKI
ORX	Bertrand DESCLAUX	Clément BAYENS
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Véronique COMETS	Francis BETBEDER
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Séverine DUCAMP	Elisabeth LASSERRE
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Mathieu BELESTIN	Sandrine LAFOURCADE
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Laëtitia GIBARU	Magali CAZALIS
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Stéphanie MORA-DAUGAREIL	Céline WAGNIART
SAUBION	Karine AUFAUVRE	Denis MATIGNON
SAUBRIGUES	Corinne LISSALDE	Benoît DARETS
SAUBUSSE	Sandrine PETITGRAND	Eric LAHILLADE
SOUSTONS	Aurélié BERNEDE	Alain CAUNEGRE
TOSSE	Philippe MORICHERE	Jean Claude DAULOUEDE
VIEUX-BOUCAU	Jean Loup MARLIANGEAS	Marylise LAISNEY

Suite à la démission de Madame Magali CAZALIS de ses fonctions d'adjointe au maire et de ses mandats de conseillère municipale et conseillère communautaire, et à la démission de Monsieur Yannick POUYANNÉ de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la modification de la représentation de MACS issue des communes de Saint-Martin-de-Hinx et d'Azur au sein de l'OTI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures suivantes pour représenter MACS au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'OTI concernant les communes de Saint-Martin-de-Hinx et d'Azur :

COMMUNE	SUPPLÉANT
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Virginie VAN PEVENAGE

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
AZUR	Jean-Michel DULER	Dominique DUHIEU

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation des représentants de MACS pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association OTI au scrutin secret,
- de désigner les représentants suivants de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'office de tourisme intercommunal concernant les communes de Saint-Martin-de-Hinx et d'Azur :

COMMUNE	SUPPLÉANT
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Virginie VAN PEVENAGE

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
AZUR	Jean-Michel DULER	Dominique DUHIEU

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'OTI, comme suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ANGRESSE	Christine SUHUBIETTE	Charlène BLANGY
AZUR	Jean-Michel DULER	Dominique DUHIEU
BENESSE-MAREMNE	Alexandrine AZPEITIA	Jean Jacques JANU
CAPBRETON	Louis GALDOS	Claire MARSAL
JOSSE	Christelle LE ROUX	Patrick BENOIST
LABENNE	Véronique BREVET	Chantal RONDET
MAGESCQ	Florence DUPOND	Alain SOUMAT
MESSANGES	Marie CAZES	Jérôme COUDRAY
MOLIETS-ET-MAÏ	Aline MARCHAND	Corinne SLAWINSKI
ORX	Bertrand DESCLAUX	Clément BAYENS
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Véronique COMETS	Francis BETBEDER
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Séverine DUCAMP	Elisabeth LASSERRE
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Mathieu BELESTIN	Sandrine LAFOURCADE
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Laëticia GIBARU	Virginie VAN PEVENAGE
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Stéphanie MORA-DAUGAREIL	Céline WAGNIART
SAUBION	Karine AUFAUVRE	Denis MATIGNON
SAUBRIGUES	Corinne LISSALDE	Benoît DARETS
SAUBUSSE	Sandrine PETITGRAND	Eric LAHILLADE
SOUSTONS	Aurélien BERNEDE	Alain CAUNEGRE
TOSSE	Philippe MORICHERE	Jean Claude DAULOUDE
VIEUX-BOUCAU	Jean Loup MARLIANGEAS	Marylise LAISNEY

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Madame la Présidente de l'office de tourisme intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

E - VŒUX RELATIF À LA RECONSIDÉRATION DE L'EFFORT DEMANDÉ AUX COLLECTIVITÉS DU FAIT DE LA DÉGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES



Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de communes MACS, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 867 000 euros :

- 0 euros au titre du prélèvement de 2 % des recettes réelles de fonctionnement,
- 252 000,00 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA,
- 442 000,00 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA,
- 173 000,00 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL,
- 0 euros au titre de la réduction de la DC RTP.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

MACS, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de MACS tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE approuve le présent vœu.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2024

Le rapporteur propose l'attribution de deux subventions :

D'une part, l'association Landes Musiques Amplifiées connaît des difficultés financières liées à l'augmentation de ses charges (inflation du coût des spectacles, évolution de traitement des salariés). Ces coûts structurels sont compensés



par l'activité lucrative de l'association mais l'équilibre est complexe à trouver et n'années, mettant l'avenir de l'association et de ses salariés en péril. Suite au comité réunissant les différents partenaires institutionnels, la Communauté de communes propose de renforcer son soutien dès cette année compte tenu de l'importance de l'action de l'association en matière d'animation et de développement culturel, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

D'autre part, le dispositif « Ballet à l'école », porté par le Conservatoire des Landes, entame sa troisième édition. Elle se déroulera une nouvelle fois à Soustons, dans le cadre de l'expérimentation accompagnée sur 3 années par la DRAC. Dès l'année 2025-2026, le dispositif sera proposé à d'autres communes. Certaines se sont déjà positionnées. La Communauté de communes propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 280 €, à l'identique de l'année dernière.

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Développement des musiques actuelles	LMA	MACS	5 000 €
Ballet à l'école	Syndicat mixte du conservatoires des Landes	MACS	1 280 €
TOTAL / MANIFESTATIONS CULTURELLES			6 280 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions culturelles d'un montant total de 6 280 € pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748.

Monsieur le Président confirme que l'association LMA est en difficulté aujourd'hui. Les trois collectivités qui financent principalement, soit la Région, le Département et MACS, ont souhaité renforcer leur accompagnement par une subvention de 5 000 € (pas reconductible pour la Région et le Département). Actuellement, LMA intervient dans les communes sans facturer les prestations, elle ne demande pas de participation, ce qui est dommageable pour l'association car cela ne représente pas la réalité. Il a été demandé à LMA de quantifier ses interventions et de pouvoir travailler avec les communes dans un partenariat sain, comme c'est déjà le cas pour Saint-Vincent de Tyrosse par exemple.

Monsieur Régis Gelez précise que Saint-Vincent de Tyrosse subventionne à hauteur de 20 000 €, et même de 25 000 € pour les 3 années à venir dans le cadre d'une convention triennale.

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

B - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN MATIÈRE DE « PORT ET LAC »

Le rapporteur propose l'attribution des subventions suivantes, sur le budget annexe « port de Capbreton » :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Subvention annuelle portant sur des actions de valorisation des 3 récifs artificiels situés sur les communes de Capbreton, Moliets-et-Maâ et Soustons	Atlantique Landes récifs	5 000 €
Subvention annuelle portant sur l'accompagnement de l'association pour des missions de conseil et d'expertise auprès des pêcheurs	ASSIDEPA	2 100 €
Subvention annuelle portant sur la participation au Noël du monde maritime	CIDPMEM 64-40	300 €



TOTAL SUBVENTIONS

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux associations précitées pour un montant total de 7 400 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 6743, sur le budget annexe « Port de Capbreton ».

Monsieur le Président précise que ces trois aides financières concernent l'intégralité du territoire. L'association Atlantique Landes Récifs a pour vocation de permettre le repeuplement des poissons et d'éviter que les chaluts arrivent trop près du bord par l'implantation de ces récifs, ce qui est important pour le développement de la biodiversité. Quant aux deux aides destinées aux pêcheurs, il est important de témoigner du soutien à la pêche locale qui représente un certain nombre d'emplois, une vraie valeur économique ajoutée et qui est en difficulté sur l'ensemble du territoire, du fait notamment de la suspension de la période de pêche. Cette suspension d'une durée d'un mois pour le moment, est liée à la capture des dauphins. Les pêcheurs de Capbreton ont fait l'effort de s'équiper pour cela.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

C - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2025 JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1^{er} janvier 2025 dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024.

En section d'investissement, le conseil communautaire peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissements tel que figurant sur les tableaux ci-dessous :

1/ Budget principal

Super-opération			PAS DE SUPER OPERATION
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	1322 REGIONS	19 000,00	
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	3 500 000,00	
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 200,00	
	2313 CONSTRUCTIONS	100 000,00	
	2745 AVANCES REMBOURSABLES	150 000,00	
	27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	381 000,00	
	45812114 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2021 TYROSSE	2 095,20	
	45812214 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2022 TYROSSE	31 257,64	
	45812312 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2023 SAINT	6 166,80	



JEAN DE MARSACQ

45812318 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2023

SAUBUSSE

6 461,10

45812323 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2023 VIEUX

BOUCAU

40 967,93

4581241 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2024 ANGRESSE

200 000,00

45812414 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2024 TYROSSE

118 000,00

45812416 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2024

SAUBRIGUES

45 000,00

45812418 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2024

SAUBUSSE

2 000,00

4581242 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2024 AZUR

11 500,00

45812420 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2024 SOORTS

HOSSEGOR

30 000,00

4581244 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2024

CAPBRETON

1 121 000,00

4581247 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2024 MAGESCQ

8 000,00

4581248 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2024

MESSANGES

36 000,00

Total	Opération PAS D OPERATION	5 810 648,67	0,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2313 CONSTRUCTIONS	50 000,00	12 500,00
Total 1101	Opération LEGUMERIE	50 000,00	12 500,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	2 812 022,40	703 005,60
Total 21262	Opération VOIRIE HORS PPI	2 812 022,40	703 005,60
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	20415331 BIENS MOBILIERS,MATERIEL ET ETUDES	2 500 000,00	0,00
Total 21263	Opération CONSTRUCTION NOUVEAU POLE CULINAIRE	2 500 000,00	0,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2031 FRAIS D'ETUDES	600,00	
Total	Opération	600,00	0,00



941	VOIES VERTES		
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	43 500,00	7 500,00
Total 955	Opération PANNEAUX DE COMMUNICATION	43 500,00	7 500,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	5 184,00	
Total 986	Opération PPI VOIRIE	5 184,00	0,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2313 CONSTRUCTIONS	2 400,00	
Total 999	Opération POLE GLISSE	2 400,00	0,00
Total	Super-opération PAS DE SUPER OPERATION	11 224 355,07	723 005,60
Super-opération			
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 261 251,35	300 000,00
	2324 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 150,19	0,00
Total 2126FIL	Opération FONDS D INVESTISSEMENT LOCAL	1 319 401,54	300 000,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 400 000,00	350 000,00
Total 2126FILV	Opération FIL TRANSITION ENERGETIQUE	1 400 000,00	350 000,00
Total	Super-opération	2 719 401,54	650 000,00



2126001	FONDS D INVESTISSEMENT LOCAL		
Super-opération			
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	719,84	0,00
	21533 RESEAUX CABLES	10 000,00	0,00
	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	35 000,00	0,00
	2188 AUTRES	15 000,00	0,00
	2313 CONSTRUCTIONS	2 195 869,94	0,00
Total 1000	Opération POLE ARTS PLASTIQUES	2 256 589,78	0,00
Total 2126002	Super-opération POLE ARCC	2 256 589,78	0,00
Super-opération			
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	13241 COMMUNES MEMBRES DU GFP	5 500,00	1 375,00
	2031 FRAIS D'ETUDES	113 920,00	28 480,00
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	696 000,00	174 000,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	567 656,02	141 914,00
	2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	10 124 683,98	2 531 171,00
Total 2126VOI	Opération VOIRIE 2021-2026	11 507 760,00	2 876 940,00
Total 2126003	Super-opération VOIRIE	11 507 760,00	2 876 940,00
Super-opération			
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	124 000,00	31 000,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	12 000,00	3 000,00
	21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	14 300,00	3 575,00
	2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	2 553 126,26	638 281,57
Total	Opération	2 703 426,26	675 856,57



2126MO	MOBILITE 2021 2026		
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	769 970,57	192 492,64
Total PEMMOB	Opération POLE D ECHANGE MULTIMODAL MOBILITE	769 970,57	192 492,64
Total 2126004	Super-opération MOBILITE	3 473 396,83	868 349,21
Super-opération			
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	21533 RESEAUX CABLES	16 000,00	4 000,00
	21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	260 000,00	65 000,00
	2188 AUTRES	12 000,00	3 000,00
Total 2126SIEC OL	Opération SYSTEMES D INFORMATION ECOLES	288 000,00	72 000,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	44 000,00	11 000,00
Total 2126SIG	Opération SIG	44 000,00	11 000,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	395 821,40	98 955,35
	21533 RESEAUX CABLES	30 840,00	7 710,00
	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	164 019,30	41 004,83
	2188 AUTRES	98 000,00	24 500,00
Total 2126SIM ACS	Opération SYSTEMES D INFORMATION MACS	688 680,70	172 170,18
Total 2126005	Super-opération DSI	1 020 680,70	255 170,18
Super-opération			



Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	20423 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	250 000,00	62 500,00
Total 984	Opération THD-FIBRE	250 000,00	62 500,00
Total 2126006	Super-opération DSI FIBRE	250 000,00	62 500,00
Super-opération			
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2313 CONSTRUCTIONS	35 187,91	0,00
Total 1100	Opération AERIAL	35 187,91	0,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	216 799,52	50 000,00
	21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	292 500,00	40 000,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	49 000,00	12 250,00
	21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	62 500,00	0,00
	2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	601 176,24	150 294,06
Total 996	Opération ZAE COMMUNAUTAIRES	1 221 975,76	252 544,06
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2313 CONSTRUCTIONS	1 849 000,00	462 250,00
Total 997	Opération PEPINIERE PEDEBERT	1 849 000,00	462 250,00
Total 2126007	Super-opération DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 106 163,67	714 794,06
Super-opération			



Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	44 000,00	11 000,00
Total 965	Opération CREATION DE SITE INTERNET	44 000,00	11 000,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	21351 BATIMENTS PUBLICS	155 660,00	38 915,00
	21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	2 000,00	500,00
	21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	33 000,00	8 250,00
	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	13 000,00	3 250,00
	2188 AUTRES	1 000,00	250,00
	2313 CONSTRUCTIONS	373 444,00	93 361,00
Total 972	Opération PATRIMOINE BATI ET FONCIER	578 104,00	144 526,00
Total 2126008	Super-opération PATRIMOINE ET ENTRETIEN	622 104,00	155 526,00
Super-opération			
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2111 TERRAINS NUS	1 000 000,00	250 000,00
Total 21267	Opération RESERVE FONCIERE	1 000 000,00	250 000,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2111 TERRAINS NUS	900 000,00	
Total 978	Opération AMENAGEMENT URBAIN	900 000,00	0,00
Total 2126009	Super-opération STRATEGIE FONCIERE	1 900 000,00	250 000,00
Super-opération			



Opération			
	Nature	Total Budget 2024	ouverture de crédit 2025
	20415331 BIENS MOBILIERS,MATERIEL ET ETUDES	3 941 846,03	
Total 21264	Opération ENVIIRONNEMENT	3 941 846,03	0,00
Total 2126010	Super-opération GEMAPI	3 941 846,03	0,00
Super-opération			
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	202 FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	380 812,28	95 203,07
Total 911	Opération PLUI	380 812,28	
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	21351 BATIMENTS PUBLICS	30 716,11	
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	24 189,31	
	2313 CONSTRUCTIONS	40 500,00	10 125,00
Total 957	Opération AIRES GENS DU VOYAGE	95 405,42	10 125,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	202 FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	79 673,60	19 918,40
	2031 FRAIS D'ETUDES	6 000,00	1 500,00
Total 961	Opération REVISION PLH	85 673,60	21 418,40
Total 2126011	Super-opération HABITAT	561 891,30	31 543,40
Super-opération			



Opération			
	Nature	Total Budget 2024	ouverture de crédit 2025
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15 000,00	3 750,00
	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	375 000,00	93 750,00
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	30 000,00	7 500,00
Total 973	Opération HABITAT SOCIAL	420 000,00	105 000,00
Total 2126012	Super-opération LOGEMENT SOCIAL	420 000,00	105 000,00
Super-opération			
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	21351 BATIMENTS PUBLICS	40 000,00	10 000,00
	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000,00	75 000,00
Total 101	Opération TRAVAUX PÉRENNITÉ PORT QUAIS ESTACADE PLATEFORME	340 000,00	85 000,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2313 CONSTRUCTIONS	35 000,00	8 750,00
Total 106	Opération TRAVAUX PORT	35 000,00	8 750,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	700 000,00	
Total 107	Opération CANALISATION LAC HOSSEGOR	700 000,00	0,00
Total 2126013	Super-opération PORT	1 075 000,00	93 750,00
Super-opération			
Opération			



	Nature	Total	2024	2025
	2313 CONSTRUCTIONS	9 600,00		
Total 998	Opération POLE RUGBY	9 600,00		0,00
Total 2126015	Super-opération POLE RUGBY	9 600,00		0,00
Super-opération				
Opération				
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025	
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 000,00		
Total 21268	Opération POLITIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE	60 000,00		0,00
Total 2126016	Super-opération POLITIQUE SPORTIVE	60 000,00		0,00
Opération				
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025	
	2313 CONSTRUCTIONS	1 900 304,00		
Total 21265	Opération QUAI POMPIDOU	1 900 304,00		0,00
Opération				
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025	
	20423 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	250 000,00		
Total 21266	Opération LGV GPSO	250 000,00		0,00



OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AYGUEBLUE			
Opération		PAS D OPERATION	
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT F	333 810,84	
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	460 000,00	
	2313 CONSTRUCTIONS	200 000,00	
Total	Opération PAS D OPERATION	993 810,84	0,00
Opération		ENERGETIQUE AYGUEBLUE	
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2313 CONSTRUCTIONS	1 161 000,00	
Total	Opération RENOVATION ENERGETIQUE AYGUEBLUE	1 161 000,00	0,00
Opération		PERENNITE AYGUEBLUE	
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2313 CONSTRUCTIONS	1 617 056,53	20 000,00
Total	Opération TRAVAUX BATIMENT ET PERENNITE AYGUEBLUE	1 617 056,53	20 000,00

3/ Budget Port



Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	1641 EMPRUNTS EN EURO	100 000,00	
Total	Opération PAS D OPERATION	100 000,00	0,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 073 765,00	
	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	369 108,97	
Total	Opération DESENSABLEMENT	4 442 873,97	0,00
201	DESENSABLEMENT		
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2188 AUTRES	125 000,00	
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 000,00	
Total	Opération INSTALLATIONS PORTUAIRES	145 000,00	0,00
203	INSTALLATIONS PORTUAIRES		
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	350 000,00	
Total	Opération BORNES INTELLIGENTES	350 000,00	0,00
205	BORNES INTELLIGENTES		
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	17 500,00	4 375,00
Total	Opération CAPITAINEURIE	17 500,00	4 375,00
206	CAPITAINEURIE		
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2313 ANNULATIONS DE MANDATS SUR CONSTRUCTIONS	50 000,00	12 500,00
Total	Opération ZONE TECHNIQUE PORT	50 000,00	12 500,00
208	ZONE TECHNIQUE PORT		

4/ Budget Transport

Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	1641 EMPRUNTS EN EURO	60 000,00	
Total	Opération PAS D OPERATION	60 000,00	0,00
	PAS D OPERATION		
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2031 FRAIS D'ETUDES	39 500,00	9 875,00
	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 875,00	468,75
	2135 INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES C	515 308,70	128 827,18
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 300,00	575,00
Total	Opération MOBILITE	558 983,70	139 745,93
21260016	MOBILITE		



5/ Budget Pole culinaire

Opération		PAS D OPERATION	
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	132 000,00	
	2313 CONSTRUCTIONS	450 000,00	
	2811 TERRAINS DE GISEMENT	2 000,00	
Total	Opération PAS D OPERATION	584 000,00	
Opération		JUVEAU POLE CULINAIRE	
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	36 000,00	9 000,00
	2313 CONSTRUCTIONS	5 477 145,85	1 369 286,46
Total 1200	Opération CONSTRUCTION NOUVEAU POLE CULINAIRE	5 513 145,85	1 378 286,46
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	66 280,00	16 570,00
	21533 RESEAUX CABLES	7 000,00	1 750,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	67 458,72	
	21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	2 000,00	500,00
	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	9 000,00	2 250,00
	2188 AUTRES	107 000,00	
Total 976	Opération POLE CULINAIRE	258 738,72	21 070,00

6/ Budget Déchets Environnement



Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	250 000,00	0,00
	261 TITRES DE PARTICIPATION	345 000,00	0,00
	45812214 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2022 TYROSSE	10 509,74	0,00
Total	Opération PAS D OPERATION	605 509,74	0,00
Total	Super-opération PAS DE SUPER OPERATION	605 509,74	0,00
Super-opération 2126010 GEMAPI			
Opération GEMA			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2031 FRAIS D'ETUDES	73 680,00	18 420,00
	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	191 000,00	0,00
Total	Opération GEMA	264 680,00	18 420,00
2126172			
Opération PI 70			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2031 FRAIS D'ETUDES	10 320,00	0,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	150 000,00	37 500,00
	2313 CONSTRUCTIONS	1 810 340,00	80 000,00
Total	Opération PI 70	1 970 660,00	117 500,00
2126173			
Opération PI			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	21351 BATIMENTS PUBLICS	100 000,00	25 000,00
Total	Opération PI	100 000,00	25 000,00
2126174			
Total	Super-opération GEMAPI	2 335 340,00	160 920,00
2126010			
Opération DECHETS DE VENAISON			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	21351 BATIMENTS PUBLICS	57,60	0,00
Total	Opération DECHETS DE VENAISON	57,60	0,00
2126171			
Opération ECONOMIES D ENERGIE			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	187 500,00	46 875,00
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	26 000,00	6 500,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 008,00	252,00
	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	1 250,00
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	62 500,00	15 625,00
Total	Opération ECONOMIES D ENERGIE	282 008,00	70 502,00
980			



Opération			
	Nature	Total Budget 2024	de crédit 2025
	001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	43 104,18	0,00
	2313 TRAVAUX EN COURS	20 000,00	0,00
Total	Opération PAS D OPERATION	63 104,18	0,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2313 TRAVAUX EN COURS	1 356 895,82	0,00
Total 2126251	Opération OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES AYGUEBLUE	1 356 895,82	0,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2313 TRAVAUX EN COURS	450 000,00	112 500,00
Total 2126252	Opération OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES POLE CULINAIRE	450 000,00	112 500,00
Opération			
	Nature	Total Budget 2024	Autorisation ouverture de crédit 2025
	2313 TRAVAUX EN COURS	400 000,00	100 000,00
Total 2126253	Opération OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SIEGE DE MACS	400 000,00	100 000,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption des budgets 2025, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, concernant la section d'investissement, à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2025 et l'adoption des budgets 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

D - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

1. Budget principal

a) Dissolution du syndicat mixte de la zone d'activité de Pédebert à Soorts-Hossegor

Cette décision modificative a pour objet de permettre une partie des écritures comptables liées à la dissolution anticipée du syndicat mixte, concernant le volet voirie de la zone d'activité et intégrant la rétrocession des espaces publics aménagés et intégrés au domaine routier communautaire, votée par le conseil communautaire en date du 28 mars 2024.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 996				
2111-Terrains nus	+ 400 000,00 €			
21318-Infrastructure de voirie	+ 1 600 000,00 €			
1328-Subvention d'investissement		+ 2 000 000 €		



Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Terrain ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir, sur le budget principal de MACS, les crédits nécessaires à l'acquisition à l'euro du terrain en vue de la réalisation des travaux d'aménagement pour stocker et traiter les sédiments extraits du dragage du bassin portuaire. Cette opération était initialement prévue au budget annexe du Port de Capbreton, cependant le terrain est destiné à ce premier usage tourné vers l'environnement et le traitement des déchets et pourra par la suite être affecté à une nouvelle feuille de route. Ce terrain sera mis à disposition du budget annexe Environnement afin de réaliser les travaux de traitement des sédiments.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21267 2111-Terrain nu	+ 500 000,00 €			
13241-Subvention commune		+ 500 000,00 €		

Monsieur Régis Gelez s'interroge sur l'achat du terrain ICPE à l'euro alors que le tableau mentionne 500 000 €.

Monsieur Jean-Claude Daulouède rappelle que le terrain cédé par la commune de Capbreton fera l'objet de travaux d'aménagements pour le traitement des sédiments du port et pour la création de la plateforme de traitement et de dépollution des sédiments pour un montant de 1,2 million. Ces sommes étaient initialement prévues au budget annexe port.

Monsieur Régis Gelez a compris le projet et les besoins afférents, mais souhaite des précisions sur le prix, à savoir si c'est 1 euro ou 500 000 euros.

Monsieur Louis Galdos confirme qu'il s'agit d'un euro.

Monsieur Régis Gelez regrette que cela ne soit pas précisé dans la DM.

Monsieur le Président précise que ce point sera vérifié.

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Travaux hors compétence

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de la rue Bardot, de l'avenue du Parc et des espaces publics du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) à Saint-Vincent de Tyrosse.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
45812414 -Travaux hors compétence à St Vincent de Tyrosse	+ 393 432,00 €			
45822414 -Travaux hors compétence à St Vincent de Tyrosse		+ 393 432,00 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Travaux Hors PPI Voirie

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI financés par un reversement partiel à hauteur du montant HT des travaux, de la taxe d'aménagement perçue par la commune, et portant sur l'aménagement de sécurité sur l'avenue de Gaujacq et la rue de Lesbarres à Soorts-Hossegor.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21262	+ 18 316,94 €			



2317-voirie hors PPI – SOORTS HOSSEGOR				
10226-taxe d'aménagement SOORTS HOSSEGOR		+ 15 261,12 €		
10222- FCTVA		+ 3 055,82 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Travaux hors PPI voirie Hors compétence MACS (financement Conseil Départemental)

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI financés par un fonds de concours du Département portant sur l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD810 à Saint-Vincent de Tyrosse.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21262 2317-voirie hors PPI –St Vincent de Tyrosse	+ 147 800 €			
1323- subventions du Département		+ 147 800 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

f) Travaux toiture Maison du Port

Des travaux sur la toiture du bâtiment du Port ont été prévus au budget primitif 2024 pour un montant de 35 000 €. En raison des dégradations complémentaires constatées en cours d'année sur le bâtiment, le coût des travaux doit être ajusté, avec une plus-value de 11 500 €. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet l'ouverture des crédits nécessaires à cette plus-value.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 106 2313 -Travaux Maison du Port	+ 11 500,00 €			
Opération 972 2313 -Travaux patrimoine bâti et foncier	- 11 500,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

g) Ajustement des charges de personnel des budgets annexes « Transport » et « Déchets Environnement »

Les charges de personnel liées aux budgets Transport et Déchets-Environnement sont prises en compte sur le budget principal et donnent lieu en fin d'exercice à un reversement du budget annexe vers le budget principal. Cette décision modificative, du fait d'une insuffisance de crédits, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, et à la prise en compte des recettes supplémentaires liées au remboursement des charges de personnel, suite à l'affectation d'agents supplémentaires sur ces 2 budgets en 2023.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
65823-subvention d'équilibre budget Transport			+ 55 000,00 €	
65821-subvention d'équilibre budget Déchets environnement			+ 60 000,00 €	
70841-personnel mis à disposition budget annexe Transport				+ 55 000,00 €
70841-personnel mis à disposition				+ 60 000,00 €

budget annexe Déchets environnement			
--	--	--	--

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié en ligne le 06/02/2025

ID : 040-244000865-20250130-20250130D01A-DE



Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

h) Prise en charge du déficit du budget annexe « ZAE de Capbreton »

En prévision de la clôture au 31 décembre 2023 du budget annexe « ZAE de Capbreton », il est nécessaire de prendre en compte le non assujettissement à la TVA de ce budget suite à l'abandon du projet d'aménagement d'une ZAE, et une augmentation du déficit à prendre en charge.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge par le budget principal de l'augmentation du déficit de fonctionnement du budget annexe « ZAE de Capbreton ».

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
65821-subvention d'équilibre budget ZAE de Capbreton			+ 80 000,00 €	
023-Virement à la section d'investissement			- 80 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		- 80 000,00 €		
opération 21267 2111-Terrains nus	- 80 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

i) Quote part de subvention virée au compte de résultat

Dans le cadre du processus de fiabilisation et de régularisation de l'actif en cours sur les différents budgets de MACS, et en application des règles édictées par la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder au transfert au compte de résultat annuellement de la quote part des subventions perçues pour le financement d'actifs amortissables.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces écritures de fin d'année.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777-Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat				+ 60 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement			+ 60 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		+ 60 000,00 €		
13911-amortissement des subventions d'investissement	+ 60 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2. Budget annexe « ZAE Tuquet à ANGRESSE »

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence réalisés pour le compte du Département des Landes dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées AK n° 77 située dans la ZAE du Tuquet à Angresse.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
45812424 - Travaux hors compétence Département	+ 72 000 €			
45822424 - Travaux hors compétence		+ 72 000 €		



Département			
-------------	--	--	--

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3. Budget annexe « Transport »

a) Remboursement de versement mobilité

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement du versement mobilité versé à tort par certains organismes sur les salaires de leurs salariés logés.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
739-Remboursement versement mobilité			+ 2 000 €	
66111-Remboursement intérêts des emprunts			- 2 000 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Reversement des charges de personnel au budget principal

Les charges de personnel liées au budget Transport sont prises en compte sur le budget principal et donnent lieu en fin d'exercice à un reversement du budget annexe vers le budget principal. Cette décision modificative, du fait d'une insuffisance de crédits, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au reversement des charges de personnel au budget principal, suite à l'affectation d'un agent supplémentaire sur ce budget annexe en 2023.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6215-reversement charges de personnel au budget principal			+ 55 000,00 €	
7588-subvention d'équilibre du budget principal				+ 55 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Quote part de subvention virée au compte de résultat

Dans le cadre du processus de fiabilisation et de régularisation de l'actif en cours sur les différents budgets de MACS, et en application des règles édictées par la nomenclature M4, il est nécessaire de procéder au transfert au compte de résultat annuellement de la quote part des subventions perçues pour le financement d'actifs amortissables.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces écritures de fin d'année.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777-Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat				+ 115 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement			+ 115 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		+ 115 000,00 €		
13911-amortissement des subventions d'investissement	+ 115 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

4. Budget annexe « Déchets-Environnement »



a) Canalisation de transfert de sable à Soorts-Hossegor

Cette décision modificative a pour objet de transférer les crédits nécessaires au financement partiel, voté en conseil communautaire du 26 juin 2024, de la canalisation de transfert de sable du lac de Soorts-Hossegor vers les plages de la commune, de l'opération spécifique initialement prévue à cette effet (107-canalisation lac Hossegor) vers l'opération générique 993-GEMAPI afin de respecter le parallélisme des formes avec l'opération de canalisation de Capbreton.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 993 GEMAPI 2315-Installation matériel et outillage	+ 700 00,00 €			
1641-Emprunt		+ 700 000,00 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Dissolution du syndicat mixte de la zone d'activité de Pédebert à Soorts-Hossegor

Cette décision modificative a pour objet de permettre une partie des écritures comptables découlant de la dissolution anticipée du syndicat mixte, concernant le volet biodiversité, intégrant l'encaissement par MACS de la contrepartie financière couvrant le coût estimé de la mise en œuvre pendant 28 ans des compensations environnementales prescrites par l'arrêté préfectorale du 3 décembre 2018 portant autorisation environnementale sous le numéro 40-2016-00413.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126175 2118-autres espaces naturels	+ 117 000,00 €			
1328-Subvention d'investissement		+ 117 000,00 €		
6815- provision pour gros entretien			+ 285 886,00 €	
74888 - Contrepartie versée par le Syndicat Mixte				+ 285 886,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Travaux de traitement des sédiments

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir sur le budget annexe, les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement en vue de stocker et traiter les sédiments extraits du dragage du bassin portuaire. Cette opération était initialement prévue au budget annexe du Port de Capbreton, cependant le terrain est destiné à ce premier usage tourné vers l'environnement et le traitement des déchets. Ce terrain est mis à disposition du budget annexe Environnement par le budget principal.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126176 2315-Travaux en cours	+ 1 272 721,00 €			
1641-Emprunt		+ 1 272 721,00 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Reversement des charges de personnel au budget principal

Les charges de personnel liées au budget Déchets-Environnement sont prises en compte sur le budget principal et donnent lieu en fin d'exercice à un reversement du budget annexe vers le budget principal. Cette décision modificative, du fait d'une insuffisance de crédits, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au reversement des charges de personnel au budget principal, suite à l'affectation d'un agent supplémentaire sur ce budget annexe en 2023.



Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6215-reversement charges de personnel au budget principal			+ 60 000,00 €	
75822-subvention d'équilibre du budget principal				+ 60 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Quote part de subvention virée au compte de résultat

Dans le cadre du processus de fiabilisation et de régularisation de l'actif en cours sur les différents budgets de MACS, et en application des règles édictées par la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder au transfert au compte de résultat annuellement de la quote part des subventions perçues pour le financement d'actifs amortissables.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces écritures de fin d'année.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777-Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat				+ 1 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement			+ 1 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		+ 1 000,00 €		
13911-amortissement des subventions d'investissement	+ 1 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

5. Budget annexe « Port de Capbreton »

a) Charges financières

Afin de financer les différents investissements prévus en 2024 sur le budget annexe « Port de Capbreton », il a été souscrit un emprunt d'un montant de 3 400 000 €. La 1^{ère} échéance de remboursement de cet emprunt intervenant en 2024, il est nécessaire d'ajuster les sommes prévues pour les remboursements des échéances d'emprunts. Par ailleurs, le transfert de l'opération de désensablement du bassin portuaire sur le budget annexe Déchets-Environnement permet une diminution des crédits budgétaires inscrits en section d'investissement. Cette décision modificative a pour objet l'ouverture des crédits nécessaires au remboursement de la 1^{ère} échéance de l'emprunt souscrit en août 2024.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
66111-Remboursement Intérêts des emprunts			+ 30 000 €	
66112- ICNE			+ 25 000 €	
023-Virement à la section d'investissement			- 55 000 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		- 55 000 €		
1641-Remboursement capital des emprunts	+ 24 000 €			
Opération 201 2315-Désensablement	- 79 000 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Quote part de subvention virée au compte de résultat

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié en ligne le 06/02/2025

ID : 040-244000865-20250130-20250130D01A-DE



Dans le cadre du processus de fiabilisation et de régularisation de l'actif en cours sur les différents budgets de MACS, et en application des règles édictées par la nomenclature M4, il est nécessaire de procéder au transfert au compte de résultat annuellement de la quote part des subventions perçues pour le financement d'actifs amortissables.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces écritures de fin d'année.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777-Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat				+ 37 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement			+ 37 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		+ 37 000,00 €		
13911-amortissement des subventions d'investissement	+ 37 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

6. Budget annexe « ZAE de Capbreton »

Clôture du budget annexe

Le budget annexe correspondant créé en 2011 afin de suivre les opérations d'aménagement et de commercialisation de cette zone, n'a plus de raison d'être et doit être clôturé.

Les dépenses afférentes à ce budget annexe avaient été comptabilisées hors taxes, dans l'optique de l'aménagement d'une ZAE. Ce projet n'ayant pas vu le jour, les dépenses ne seront pas assujetties à la TVA, et il convient de régulariser la TVA incluse dans les différents paiements effectués.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
605-achats de matériels, équipements et travaux			+ 41 000 €	
6045- achats d'études, prestations de services			+ 39 000 €	
75822-prise en charge du déficit par le budget principal				+ 80 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

7. Budget annexe « Aygueblue »

a) Dotations aux amortissements :

Dans le cadre du processus de fiabilisation et de régularisation de l'actif en cours sur les différents budgets de MACS, et en application des règles édictées par la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder au transfert au compte de résultat annuellement de la quote part des subventions perçues pour le financement d'actifs amortissables.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces écritures de fin d'année.

Par ailleurs, du fait de l'obligation par la norme M57 de procéder au calcul des amortissements au prorata temporis, il est nécessaire d'ajuster le montant des amortissements des immobilisations pour prendre en compte l'intégration dans l'actif des travaux réalisés pour la rénovation énergétique et la réfection des carrelages d'Aygueblue.



Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces amortissements en dépense et en recette.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777-Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat				+ 50 000,00 €
6811-dotations aux amortissements			+ 100 000,00 €	
023-Virement à la section d'investissement			- 50 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		- 50 000,00 €		
13911-amortissement des subventions d'investissement	+ 50 000,00 €			
281351-dotations aux amortissements		+ 100 000,00 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

8. Budget annexe « Pole Culinaire »

Quote part de subvention virée au compte de résultat

Dans le cadre du processus de fiabilisation et de régularisation de l'actif en cours sur les différents budgets de MACS, et en application des règles édictées par la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder au transfert au compte de résultat annuellement de la quote part des subventions perçues pour le financement d'actifs amortissables.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces écritures de fin d'année.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777-Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat				+ 25 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement			+ 25 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		+ 25 000,00 €		
13911-amortissement des subventions d'investissement	+ 25 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

E - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LES PÉNALITÉS DE RETARD DE LA SOCIÉTÉ ECONOCOM

La Communauté de communes a attribué le lot n° 4 du marché de matériel informatique de marque Apple à la société Econocom, permettant la commande de tablettes et accessoires pour les écoles du territoire.

Le lot n° 4 a fait l'objet d'une commande de 152 242,50 € HT, dont 14 680 € HT de housses.

L'article 6.1 du CCAP du marché de matériels et logiciels informatiques (G2021F0501) prévoit, par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG TIC, des pénalités de retard à hauteur de 10 % du restant à livrer par jour de retard de livraison.

MACS a eu recours aux pénalités de retard pour un total de 39 jours par rapport au calendrier prévu et donc un montant de pénalité de 29 360 € HT, concernant les housses des tablettes.



Par courrier en date du 22 octobre 2024, la société Econocom a sollicité une remise gracieuse auprès de MACS concernant ces pénalités de retard. En effet, le retard est à imputer aux sous-traitants de la société, qui même si elle reste responsable des opérations sous-traitées, a fait son possible pour rattraper ledit retard.

Il est ainsi proposé d'accorder cette remise gracieuse pour 96 % du montant HT, soit 28 185,60 € HT (basé sur le montant des housses et non sur la totalité de la commande).

Le montant des pénalités étant retenu sur un compte d'attente au Trésor Public, le solde, soit 1 174,40 € HT, fera l'objet d'un titre de recette au compte 21838 sur le budget principal de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la remise gracieuse de 96 % du montant HT des pénalités de retard s'élevant à 29 360 € HT, soit une réduction de 28 185,60 € HT au profit de la société Econocom, titulaire du lot n° 4 « Acquisition de matériels et logiciels compatibles Apple » - Marché G2021F0501 « Acquisition de matériels et logiciels informatiques pour la Communauté de communes MACS et le Centre Intercommunal d'Actions Sociale »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ZAE DE CAPBRETON »

Le budget annexe de la zone d'activité économique de Capbreton a été créé en 2011. Les terrains d'une surface de 253 077 m² ont été acquis auprès de la commune de Capbreton dans une optique de création d'une zone d'activité économique à vocation commerciale.

Suite à un contentieux déposé par une association environnementale, l'aménagement de la zone a été interrompu en raison de l'annulation par le Tribunal Administratif en 2015 de la modification n° 3 du PLU de Capbreton portant sur l'ouverture de la zone à urbaniser (AUCf) correspondant à la ZAE. Ces terrains sont donc devenus inconstructibles au regard de la Loi Littoral. Par conséquent, ces terrains ont dû être classés en zone naturelle (N). Le budget annexe dédié, « ZAE de Capbreton » n'a donc plus de raison d'être et doit être clôturé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la clôture du budget annexe « ZAE de Capbreton » au 31 décembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE DOTATION OPÉRATIONNELLE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE PROMOTION DU TOURISME POUR L'ANNÉE 2025

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunal (OTI) Marene Adour Côte-Sud s'est vu déléguer, par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique.

Il a aussi pour mission de favoriser les conditions d'une consolidation de l'activité touristique du territoire de la Communauté de communes en vue de contribuer à son expansion économique, sociale et culturelle.

Soucieuse de se doter d'une vision politique stratégique à moyen et long termes, MACS a élaboré un projet de territoire qui inscrit l'intercommunalité dans une dynamique de transition.

Adossée à ce projet de territoire, la filière tourisme est aussi encadrée par un schéma directeur du tourisme et des loisirs prônant le développement d'une activité touristique plus durable, en accord avec les enjeux territoriaux et mieux répartie sur l'ensemble du territoire de MACS.



MACS a construit cette feuille de route stratégique en partenariat avec l'Office qu'avec de multiples acteurs, élus et partenaires. Une convention d'objectifs 2023-2025 a été conclue ce qui permet à la cellule développement territorial de coordonner la bonne mise en œuvre des orientations stratégiques et d'être l'interlocuteur direct de l'OTI au sein de MACS.

Afin d'assurer la continuité des actions engagées par l'office de tourisme intercommunal, il est proposé au conseil communautaire de lui attribuer, pour l'année 2025, une subvention de 900 000 euros, complétée d'une dotation opérationnelle de 50 000 euros disponible pour contribuer à la mise en œuvre par l'OTI d'opérations inscrites au programme d'actions du schéma directeur du tourisme.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2025, d'une subvention d'un montant total de 900 000 euros, à l'association office de tourisme intercommunal Landes Atlantique Sud,
- d'approuver l'attribution d'une dotation opérationnelle d'un montant de 50 000 euros à l'association office de tourisme intercommunal Landes Atlantique Sud, dotation mobilisable pour la mise en œuvre en 2025 d'actions inscrites au programme du schéma directeur du tourisme,
- d'approuver le versement d'une avance de subvention de 450 000 euros et de la dotation opérationnelle de 50 000 € au titre de l'année 2025,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions précitées dans le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président rappelle l'importance de l'action de l'OTI, l'importance de réguler le surtourisme au travers d'une promotion raisonnable. Il rappelle également que cette subvention relève du transfert de compétence entre les communes et MACS et donc des attributions de compensation, ce n'est pas un financement communautaire. L'OTI regroupe 18 salariés et 7 points de vente. Il regrette que les communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor n'intègrent pas l'OTI qui gère uniquement la promotion et en aucun cas l'animation qui reste à la charge des communes.

Monsieur Pierre Pécastaings ajoute que la commune de Seignosse a récemment passé une convention de partenariat pour mettre les choses au clair et travailler de façon plus concertée dans l'intérêt du territoire, ce qui est une première étape importante.

Monsieur Christophe Vignaud confirme cette avancée et relève que la collaboration à 3 se passe dans de bonnes conditions.

4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

A - AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ SUR LA ZAE BARIAS À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est chargée de l'aménagement et de la commercialisation des zones d'activité économique.

Consciente de la forte dynamique territoriale et des nouveaux enjeux à prendre en compte, la Communauté de communes a élaboré sa feuille de route des ZAE actualisant le premier schéma directeur lancé en 2017. Celle-ci a pour objectif de définir les conditions d'accueil d'activités économiques sur le territoire, notamment au travers de l'aménagement et de la commercialisation des ZAE.

Pour rappel, la feuille de route adoptée par délibération du 27 juin 2023 prévoit 4 orientations pour 2023-2026 :

- axe n° 1 : des principes d'aménagement durable et visant la sobriété foncière
- axe n° 2 : une stratégie de commercialisation exigeante et créatrice d'emplois
- axe n° 3 : une planification structurée et raisonnée en réponse aux besoins
- axe n° 4 : une offre globale pour accompagner les entreprises



Dans le cadre de l'axe 1, MACS s'engage à densifier les zones d'activités économiques existantes. Avec l'axe 2, elle met en œuvre une stratégie de commercialisation ambitieuse, axée sur la création d'emplois.

Par délibération du 26 septembre 2024, la Communauté de communes a validé la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement destinée à des acquisitions foncières dans le cadre de la réserve foncière de MACS.

En effet, afin de répondre à ces objectifs, la Communauté de communes doit à la fois renforcer son offre immobilière pour les entreprises et poursuivre une stratégie d'acquisition proactive pour constituer une réserve foncière.

Par la présente, il est proposé d'acquérir un bien immobilier d'entreprise appartenant à la société SCI 3F et exploité par la société Fiber Groupe, grossiste et importateur de cuisines, actuellement en cessation d'activité. Situé dans la ZAE Barias à Saint-Geours-de-Maremne, ce bien se trouve sur les parcelles CA n° 140 et n° 141. Il comprend un bâtiment de 1 584 m² sur un terrain totalisant 8 009 m². Le bâtiment dispose notamment d'un espace de stockage de 1 300 m², de sept bureaux, de vestiaires et d'une salle d'archives.

Ce bien immobilier représente une opportunité stratégique en raison de sa localisation idéale, proche des pépinières d'entreprises (L'Aérial et Domolandes), de son bon état général et de son potentiel d'aménagement permettant d'accueillir plusieurs entreprises. En effet, il pourrait accueillir jusqu'à 5 entreprises en location, avec des baux de courte durée, leur permettant de tester une activité ou un marché sans s'engager sur le long terme, et de bénéficier ainsi d'un environnement favorable à leur développement. Par ailleurs, une partie du terrain, d'une superficie d'environ 3 000 m², pourrait être découpée et commercialisée sous la forme d'un bail à construction, permettant à une entreprise supplémentaire de développer son activité économique sur le site.

De plus, la toiture du bâti est équipée de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 90 kWc, venant renforcer le parc photovoltaïque de MACS.

Le bien était estimé à 2 100 000 € il y a un an (prix du bâtiment sans les panneaux photovoltaïques). Les services de France Domaine ont ré-estimé la valeur du bien à 1 290 000 €, hors frais et taxes, sans inclure l'installation photovoltaïque. Il est donc proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 1 390 000 € HT, en intégrant la valorisation de l'installation photovoltaïque. Cette acquisition s'inscrit dans les dépenses d'investissement de la Communauté de communes et devrait générer un retour sur investissement dans les 20 ans, grâce à la location ou à l'exploitation future du bâtiment. Les frais notariés sont estimés à 17 800 euros.

Monsieur Jean-Luc Aschard demande à quoi est destiné ce bâtiment.

Monsieur Hervé Bouyrie ne peut répondre à ce stade car les entreprises peuvent faire tout type d'activité économique et aucune n'a été encore ciblée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par MACS du bien immobilier situé dans la ZAE Barias à Saint-Geours-de-Maremne, sur les parcelles CA n° 140 et n° 141, d'une superficie totale de 8 009 m² comprenant un bâtiment de 1 584 m², auprès de la SCI 3F au prix de 1 390 000 € HT, intégrant la valorisation de l'installation photovoltaïque, et étant précisé que les frais de notaires seront pris en charge par MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente des parcelles précitées,
- d'inscrire au budget principal les charges correspondantes sur l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - AUTORISATION D'ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PEY DE L'ANCRE II À MESSANGES

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est chargée de l'aménagement et de la commercialisation des zones d'activité économique.



Consciente de la forte dynamique territoriale et des nouveaux enjeux à prendre en compte, la Communauté de communes a élaboré sa feuille de route des ZAE actualisant le premier schéma directeur lancé en 2017. Celle-ci a pour objectif de définir les conditions d'accueil d'activités économiques sur le territoire, notamment au travers de l'aménagement et de la commercialisation des ZAE.

Dans le cadre de l'axe n° 2 de la feuille de route, intitulé « une stratégie de commercialisation exigeante et créatrice d'emplois », MACS privilégie la location des terrains plutôt que leur vente, afin de limiter la spéculation foncière.

Pour répondre aux demandes d'entreprises souhaitant s'implanter dans la zone d'activité de Pey de l'Ancre II à Messanges, la Communauté de communes a voté l'aménagement de nouvelles parcelles en extension Sud de la zone existante, sur une surface totale de 4,5 hectares. Ces terrains sont destinés à accueillir des activités artisanales, commerciales, industrielles et de services.

Dans le cadre de cette extension, l'acquisition de terrains appartenant au groupement forestier Soumescas est nécessaire. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AC n° 167, d'une surface totale de 42 875 m².

Il est proposé d'acquérir une surface d'environ 37 097 m², correspondant au zonage 1 AUE et incluant une bande de protection incendie. Ces terrains ont été négociés au prix de 19,50 € HT/m² pour la zone classée en 1 AUE, et de 0,25 € HT/m² pour la bande incendie d'une surface d'environ 4 653 m², soit un total de 633 817 € HT. Cette acquisition s'inscrit dans le budget annexe de la ZAE Pey de l'Ancre II.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par MACS des terrains situés sur la parcelle cadastrée section AC n° 167, d'une superficie totale estimée à 37 097 m², nécessaires à l'extension Sud de la ZAE de Pey de l'Ancre II à Messanges, au prix de 19,50 € HT/m² pour la zone classée en 1 AUE et de 0,25 € HT/m² pour la bande incendie, soit pour un montant total de 633 817 € HT, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à l'acte seront supportés par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente des terrains précités,
- d'inscrire au budget annexe ZAE Pey de l'Ancre II les charges correspondantes sur l'exercice 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION INCLU K'FÉ POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE ÉPICERIE SOCIALE SUR LA COMMUNE D'ORX

« L'Inclu K'fé » est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, qui a pour mission de développer le lien social par l'implantation d'un café multi services solidaire sur la commune d'Orx afin de répondre aux besoins économiques, sociaux et environnementaux du centre-bourg. Véritable espace de vie sociale, « Inclu K'fé » ambitionne de fédérer les habitants autour de l'emploi des personnes en situation de handicap, tout en dynamisant le village et en améliorant la qualité de vie de ses habitants. Ce projet devrait aboutir fin 2024.

Le café associatif sera implanté dans un local de 62 m² avec une terrasse extérieure, au cœur du village d'Orx. L'offre de services sera diversifiée et innovante : café, épicerie locale (vente de produits de producteurs locaux), service de livraison, point relais colis, point relais numérique (initiation informatique, services d'impressions), accès aux droits et aux démarches (agrément d'Espace de Vie Sociale par la CAF), espace de coworking, point d'étape touristique (consignes de bagages, entretien de vélo), sensibilisation au handicap et à l'insertion par l'emploi et animations culturelles et sociales. Le café adoptera des prix solidaires et non compétitifs, en étant inclusif et intergénérationnel.

Le projet est porté par deux bénévoles, professionnelles de l'insertion sociale. L'association prévoit de fonctionner avec 1 encadrant et 2 à 3 salariés porteurs de handicap, 13 adhérents, 30 donateurs et 5 administrateurs. L'association a été accompagnée dans l'étude de faisabilité par BGE Landes. Elle sollicite des co-financements au démarrage : aide de la région Nouvelle-Aquitaine au travers du dispositif « aide pour financer les micro-projets locaux innovants » (AMPLI), intégration dans la Convention Territoriale globale (CTG) de la Caisse des Allocations Familiales avec l'agrément « d'Espace de Vie Sociale », aide financière au titre de l'accompagnement de l'emploi des personnes porteuses de handicap de l'AGEFIPH, soutien du conseil départemental des Landes sur le champ du handicap, de l'inclusion et de l'emploi et l'aide au financement de France active, et enfin subvention auprès de la commune.



Dans un contexte nécessitant de dynamiser et de développer davantage l'inclusion économique de sa structure, l'association sollicite une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès de MACS pour soutenir son projet de création et intégrer pleinement sa stratégie dans le projet de territoire de MACS.

Monsieur Mathieu Diriberry souhaite avoir des informations complémentaires sur le chiffre d'affaires de l'association.

Monsieur Hervé Bouyrie répond que le CA envisagé par l'association dans le cadre de son étude prévisionnelle est de 113 000 € pour la première année, ce qu'il trouve sur estimé.

Monsieur Bertrand Desclaux précise que ce chiffre a été donné pour une période de 18 mois et non 12. Ce projet est un projet de cœur car il s'est co-construit avec le soutien de la commune et surtout, il s'inscrit dans la place du village. Actuellement il n'y pas de place de village identifiée à Orx et il n'existe qu'un seul commerce. Il remercie les services de MACS (CIAS, enfance Jeunesse, développement économique, etc.), le Département, la Région et le Pays ALO. Aujourd'hui il est très difficile administrativement d'arriver à faire travailler des gens qui ont un handicap, c'est pourquoi il remercie également l'association pour son travail et sa pugnacité. Les fondatrices de l'association sont des professionnelles dans ce domaine et elles le font bénévolement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association « Inclu K'fé » pour un montant total de 10 000 € pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748.

Monsieur le Président félicite l'assemblée pour l'unanimité sur ce projet qui répond à plusieurs objectifs du projet de territoire de MACS. D'une part l'inclusion. Il existe sur le territoire des entreprises, des associations ou des structures qui fonctionnent bien, comme Voisinage, par exemple. D'autre part la revitalisation des centres bourgs ou la vitalisation des centres bourgs des communes de l'intérieur. Il souhaiterait organiser une réunion dans ce lieu à Orx, quand il ouvrira en 2025, pour connaître le site et pour se rendre compte de sa qualité.

D - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PÉDEBERT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 ET APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE LIQUIDATION DU SYNDICAT

Le Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor a été constitué par arrêté préfectoral du 7 avril 2009, modifié par arrêtés préfectoraux des 17 août 2010, 22 août 2011, 18 décembre 2015 et 23 janvier 2017, entre le Département des Landes et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique.

Le Syndicat mixte a conclu avec la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL), le 25 juillet 2017, une convention de concession d'aménagement pour une durée de 10 ans en vue de la réalisation de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert sur la commune de Soorts-Hossegor.

Le périmètre de l'extension du Parc d'Activité de Pédebert est constitué de 3 secteurs :

- un lotissement desservi par la rue des Rémouleurs (5,62 ha),
- un macro-lot desservi par l'avenue de Pascouaou (5 380 m²),
- une zone humide destinée à la compensation environnementale (2,47 ha) ;

La commercialisation des lots s'achevant, le Syndicat mixte a anticipé la clôture de la concession d'aménagement avec la SATEL durant l'année 2024 et le département des Landes et la Communauté de communes ont engagé la dissolution du syndicat.

À cet effet, les espaces publics de l'extension ont été rétrocédés par la SATEL à la MACS par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 et acte notarié signé le 27 septembre 2024. Les parcelles AP n° 140 et AS n° 143 constituant la zone humide destinée à la compensation environnementale, ont été cédées par le Syndicat mixte à la Communauté de commune par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 et acte notarié signé le 19 juillet 2024.



Le bilan de clôture de la concession d'aménagement transmis par la SATEL le 9 octobre 2024, dégage un excédent de 667 695,83 € issus d'un montant de dépenses de 4 656 042,73 € HT et de recettes de 5 323 738,56 € HT. Ce bilan de clôture a été approuvé par le Comité Syndical réuni le 4 novembre 2024.

La dissolution du Syndicat mixte nécessite l'adoption des actes administratifs et financiers suivants :

- la mise en place et l'acceptation d'une convention cadre de liquidation,
- le transfert à MACS au titre de sa compétence développement économique de l'arrêté préfectoral définissant les compensations environnementales,
- le transfert à MACS des conventions de gestion des espaces de compensations environnementales,
- le transfert financier pour la mise en œuvre des compensations environnementales,
- les écritures budgétaires et transferts financiers de mise en œuvre de la dissolution notamment l'intégration dans l'actif de la valeur des travaux espaces publics.

L'arrêté préfectoral n° 40-2016-00413 portant autorisation unique de cette opération d'aménagement, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, a été pris le 3 décembre 2018 au bénéfice du syndicat mixte. Cet arrêté prescrit la compensation :

- de la zone humide détruite (1,85 ha) et des espèces associées (fadet des laïches) au sein de l'emprise du projet, notamment par la restauration de la lande à molinie et la lande humide atlantique et par l'extension de la zone humide dégradée existante, sur une superficie de 2ha 08a 44ca ;
- pour destruction d'habitats et d'espèces protégées par la mise en place sur la parcelle boisée de compensation gérée par l'ONF située à 800 mètres du projet des conditions favorables à l'Engoulevent d'Europe ;
- pour les boisements défrichés (6,16 ha) par la préservation de réserves boisées le long de l'émissaire situé dans l'emprise du projet, par la réalisation de travaux de génie écologique sur une surface de 6ha 81a 64ca consistant à la plantation de chênes lièges et d'arbousiers devant relever du régime forestier géré par l'ONF et par la réalisation de boisements compensateurs de jeunes pinèdes et de pins maritimes pour une surface totale de 7ha 29a 33ca à Lesgor (40400).

La dissolution du Syndicat mixte implique la substitution de MACS dans les 3 conventions tripartites qui ont été établies pour la mise en œuvre et la gestion de ces compensations environnementales, visant notamment :

- au titre de la zone Humide, à des travaux et à un suivi écologique engagés dès 2019 et devant se poursuivre pour une durée de 28 années,
- au titre de la compensation du défrichement, à la mise en place au 1^{er} mars 2019 de boisements compensateurs sur des terrains situés sur la commune de Lesgor et la réalisation de travaux de génie écologique sur une surface de 6ha 81a 64ca consistant à la plantation de chênes lièges et d'arbousiers sur la commune et relevant du régime forestier géré par l'ONF ;
- au titre des compensations écologiques de destruction d'habitats et d'espèces protégées, à la mise en place sur la parcelle boisée de compensation gérée par l'ONF située à 800 mètres du projet offrant conditions favorables à l'Engoulevent d'Europe.

MACS percevra du Syndicat mixte une contrepartie financière pour couvrir le coût estimé de la mise en œuvre des compensations environnementales prescrites estimée à 285 886 €.

Par la suite, un arrêté préfectoral portant dessaisissement des compétences du Syndicat mixte sera pris dès que les organes délibérants du Syndicat mixte et de chacun de ses membres auront rendu un accord unanime sur la dissolution du groupement public et sur les termes de la convention cadre de liquidation.

MACS devra alors adresser au préfet une déclaration de transfert de l'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-47 du code de l'environnement afin d'obtenir le transfert au profit de MACS du bénéfice de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant autorisation environnementale, à compter de la date effective de dessaisissement des compétences du Syndicat.

Le Syndicat mixte, dessaisi de ses compétences, conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Ultérieurement, le Comité Syndical devra notamment approuver le dernier compte administratif du Syndicat mixte fixant le montant de l'actif et du passif à répartir entre ses membres.



À cet égard, la convention tripartite prévoit que le solde de clôture du Syndicat mixte sera réparti entre le département des Landes et la Communauté de communes selon la clé de répartition statutaire de 70 % pour le Département et 30 % pour MACS.

Pour un partage équitable des excédents, une rectification est appliquée : en raison d'une contribution de 200 000 € du Syndicat mixte à la concession d'aménagement, liée à l'acquisition par MACS d'un terrain de 5 000 m² au prix préférentiel de 80 € HT/m² (au lieu des 120 € HT/m² prévus dans le bilan), une réduction de 140 000 € est opérée sur la part de MACS, et une augmentation équivalente sur celle du Département. Cette somme de 140 000 € représente la part due au Département sur la contribution d'équilibre, calculée selon la clé de répartition statutaire du Syndicat mixte.

Courant 2025, un second arrêté portant dissolution du groupement interviendra consécutivement à l'approbation par délibération par chacun des membres du groupement du montant définitif de l'actif et du passif ainsi à répartir.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de dissolution du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert, les termes de la convention cadre de liquidation et le transfert de la gestion environnementale de l'extension du parc d'activité.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte que la mission du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor sera achevée au 31 décembre 2024 et par conséquent à se prononcer favorablement sur la dissolution du Syndicat mixte au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver le projet de convention cadre de liquidation, tel qu'annexé à la présente, et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- d'approuver le transfert au profit de MACS, qui se substitue aux droits et obligations du Syndicat Mixte, des conventions suivantes :
 - convention tripartite de boisement compensateur sur des terrains situés sur la commune de Lesgor, d'une surface totale de 7ha 80a 15ca, conclue le 1^{er} mars 2019 entre le Syndicat Mixte, l'entreprise PUYO chargée de la réalisation des travaux et M. PUYO Jean-Marie,
 - convention tripartite de boisement compensateur sur des terrains situés sur la commune de Lesgor, d'une surface totale de 0ha 33a 95ca, conclue le 1^{er} mars 2019 entre le Syndicat Mixte, l'entreprise PUYO chargée de la réalisation des travaux et l'indivision simple Mme et M. PUYO Jean-Marie,
 - convention tripartite dite d'accueil des mesures à des fins de compensations écologiques conclue le 20 septembre 2022 entre le Syndicat Mixte, la commune de Soorts-Hossegor et l'ONF,
- d'approuver le transfert au profit de MACS du bénéfice de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant autorisation environnementale sous le numéro 40-2016-00413, à compter de la date effective de dessaisissement des compétences du Syndicat mixte, et autoriser, en conséquence, le Monsieur le Président ou son représentant à adresser au préfet une déclaration de transfert de l'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-47 du Code de l'environnement,
- d'accepter le versement par le Syndicat mixte à MACS de la somme de 285 886 €, pour solde de tout compte, correspondant aux montants estimés de la mise en œuvre des obligations environnementales pour résultant des transferts évoqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président rappelle que la constitution des syndicats mixtes entre le Département et des intercommunalités ou des communes est une originalité du département des Landes, qui a permis sur le territoire de MACS mais aussi sur l'ensemble du territoire landais, de dynamiser l'activité économique en créant ces structures que les communes seules ou même les intercommunalités seules n'auraient pas eu les moyens de réaliser (Atlantisud par exemple). Il s'agit d'une vraie opportunité et d'un engagement du Département pour développer l'emploi.

5 - INFRASTRUCTURES - VOIRIE

Rapporteur : Monsieur le Président



A - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ SUR L'AVENUE DE GAUJACQ ET LA RUE DE LESBARRÉS À SOORTS-HOSSEGOR - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SOORTS-HOSSEGOR ET LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

La commune de Soorts-Hossegor souhaite sécuriser les flux et les cheminements sur l'avenue de Gaujacq et la rue de Lesbarrés par une réduction des vitesses des véhicules. Les travaux concernent la réalisation de trois chicanes, deux sur l'avenue de Gaujacq et une sur la rue de Lesbarrés.

Ce projet répond à un besoin d'évolution urbaine d'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés sur la commune. En effet, l'enjeu est d'accompagner la densification des parcelles et l'augmentation des trafics liés par des travaux d'apaisement des vitesses et de sécurisation des infrastructures existantes.

Cette opération d'aménagement comprend uniquement des travaux de compétence communautaire, non-inscrits au PPI voirie de la Communauté de communes. L'estimation prévisionnelle est de 15 264,12 € HT, soit 18 316,94 € TTC.

La commune souhaite réaliser ces travaux dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années par affectation de la taxe d'aménagement perçue.

Il est proposé, en application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, de confier, par convention de prestation de service, à la commune la création de cet aménagement de compétence communautaire : *« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».*

En outre, sur le périmètre des travaux d'aménagement sur l'avenue de Gaujacq et la rue de Lesbarrés, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux de compétence communautaire rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. En effet, le non-financement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de prestation de service à intervenir procèdera de l'affectation par la commune de la quote-part de taxe d'aménagement, due à la Communauté de communes, compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe, tel que prévu par l'article 1379 du code général des impôts, selon lequel : *« (...) tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

Le projet de convention de prestation de service, annexé à la présente, définit les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'aménagement de sécurisation sur l'avenue de Gaujacq et la rue de Lesbarrés à Soorts-Hossegor sous maîtrise d'ouvrage communale,
- d'approuver le projet de convention de prestation de service s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'affectation de la quote-part de la taxe d'aménagement perçue par la commune et due à la Communauté de communes, au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, à la réalisation des travaux de compétence communautaire,
- d'inscrire dans le budget 2024 les dépenses et les recettes liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

B - AJUSTEMENTS DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2021-2026

Par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé le PPI voirie 2021-2026, comportant 47 opérations classées en priorité 1 pour un montant total d'investissement de la Communauté de communes de 11 960 000€ TTC.



La délibération du 25 mars 2021 précitée donne par ailleurs la possibilité pour une commune de demander un mode opératoire de la priorisation initiale à partir des critères des opérations et ne peut pas dépasser le montant affecté en priorité 1 à la commune. Il est procédé à cet ajustement lors du dernier conseil communautaire de l'année.

Les séances du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1^{er} décembre 2022 et 30 novembre 2023 ont approuvé les ajustements du PPI qui ont porté à 48 puis à 52 le nombre d'opérations de « priorité 1 ». Néanmoins, des demandes d'ajustements ont été exprimées par des communes depuis cette date. La mise en œuvre de ces projets implique un ajustement des priorités des opérations d'aménagement de voirie.

Lors de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2024 le règlement financier du PPI a été adapté pour porter au taux de 100 % la possibilité de reventiler des montants non dépensés sur les opérations terminées d'une commune sur les opérations inscrites en priorité 2. Cette adaptation amène les communes à réinterroger les opérations inscrites en priorité 2.

Ainsi, il est proposé de prendre en compte les demandes formulées par les communes dans le cadre de ces ajustements exceptionnels, comme suit :

Commune de BENESSE-MAREMNE

- l'opération de réaménagement du carrefour route de Houdin/route d'Angresse inscrite en priorité 1 est ramenée à un montant de 30 000 €.
- l'opération de requalification du centre bourg 1^{ère} phase inscrite en priorité 1 est portée de 208 340 € à 378 340€.

Commune de LABENNE

- l'opération de priorité 2 concernant les rues des Corciers et des Arbousiers inscrite en opération de requalification est à inscrire en opération de réaménagement.

Commune de MESSANGES

- l'opération de réaménagement de l'avenue de la Gemme inscrite en priorité 1 pour un montant de 214 097 € est reportée en priorité 2.
- l'opération de réaménagement de l'avenue de la plage RD82 inscrite en priorité 2 est inscrite en priorité 1 pour un montant de 214 097 €.

Commune de SEIGNOSSE

- l'opération de requalification de l'avenue de Languilhem inscrite en priorité 1 pour un montant de 87 510 € est reportée en priorité 2.
- l'opération de requalification de la rue de Praoure inscrite en priorité 1 pour un montant de 164 950 € est reportée en priorité 2.
- l'opération de réaménagement de l'avenue du Sporting et de l'impasse du Sporting est inscrite en priorité 1 pour un montant de 252 460 €.

Il en résulte l'établissement d'une nouvelle liste des opérations du PPI dans le cadre budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, étant souligné que l'établissement de cette liste n'apporte aucune modification au classement des opérations des autres communes et porte à 51 le nombre d'opérations de « priorité 1 ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'ajustement du PPI voirie 2021-2026, intégrant les demandes des communes de Bénesse-Maremne, Labenne, Messanges et Seignosse dans la limite du montant initialement affecté à chacune, sans modifier la priorisation des opérations des autres communes,
- d'approuver la nouvelle priorisation des 51 opérations de « priorité 1 » inscrites au plan pluriannuel d'investissement de voirie dont la liste est annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



C - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023

La commission intercommunale pour l'accessibilité de Mareme Adour Côte-Sud s'est réunie le 26 septembre 2024. Elle a pris connaissance du bilan des réalisations de mise en accessibilité sur le territoire de MACS pour l'année 2023.

Ce bilan est exposé dans le rapport ci-annexé, dont les points principaux sont synthétisés ci-après :

- **Accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics**

En 2023, les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont représenté un coût d'investissement d'un montant de 8 M€ TTC portés par les communes et MACS (contre 2,9 M€ en 2022, 1,87 M€ en 2021 et 2,2 M€ en 2020).

Il s'agit pour l'essentiel de la création ou de la mise aux normes de trottoirs, de l'aménagement de voies vertes et de cheminements accessibles dans les espaces publics. Plusieurs projets importants ont ainsi été réalisés, notamment :

- aménagement de plusieurs pistes cyclables : Seignosse avenue du Bayonnais/Oyats (650 K€), Seignosse les Bourdaines (1,65 M€), Bénesse-Mareme RD810/R28 quartier de la gare (570 K€), Moliets-et-Maâ rue des Craquillots à la Vélodyssée (673 K€), Magescq avenue des Landes (156 K€),
- aménagement de places, cheminements piétons, trottoirs, places PMR : Soorts-Hossegor place des Landais/rue des Landais accessibilité commerces et promenades (2 M€), Labenne avenue Jean Lartigau (780 K€) Labenne rue du Marais, Front de mer (360 K€), Soustons plage (345 K€), Vieux-Boucau avenue du Junka (250 K€), Saint-Jean-de-Marsacq route de Caplanne trottoir végétalisé (293 K€).

- **Accessibilité des réseaux de transports en commun**

- **Concernant le réseau YEGO**

La Communauté de communes MACS a voté son schéma directeur de mise en accessibilité (SDA) du réseau de transport YEGO en juin 2016 pour un montant de 1,26 M€. Il a été approuvé par la Préfecture en octobre 2016. Ce schéma engageait la Communauté de communes pour une période de 6 ans de 2016 à 2022. Ce schéma est poursuivi au rythme des réalisations de la voirie et des espaces publics.

Sur l'année 2023, 3 arrêts YEGO supplémentaires ont été aménagés : Bénesse-Mareme gare, Labenne Foyer, Soustons Plage (relatif à la desserte estivale).

Fin 2023, il existe 85 arrêts accessibles sur le réseau YEGO, soit 43 % des arrêts YEGO accessibles pour une dépense globale de 1,211 M€ HT et selon la répartition suivante :

- 75 arrêts rendus accessibles dans le cadre du SDA mis à jour en 2023 pour un montant de 1,078 M€. Cela représente 62 % des arrêts prioritaires inscrits au SDA et 85 % des dépenses budgétées au SDA. L'enveloppe budgétaire du SDA a été globalement respectée malgré une sous-évaluation des coûts d'aménagement estimés en 2016. Enfin, MACS a perçu plus de 35 % de subvention de l'État pour l'ensemble des aménagements.
- 10 arrêts ont été aménagés hors cadre du SDA, suite à des opportunités d'aménagements nouveaux sur le territoire, pour une dépense complémentaire de 132 366 €.

- **Concernant le réseau régional**

Le territoire de MACS est desservi par les lignes régionales 517 et 526. La Région n'a pas défini de plan d'action sur les arrêts de ces lignes, qui bénéficient en revanche des travaux d'accessibilité du réseau YEGO. Ainsi, sur 11 arrêts desservis sur le territoire de MACS par la ligne 517, 9 sont accessibles.

La ligne TER Dax-Bayonne est concernée par la mise en accessibilité des quais, haltes et gares sur le territoire de MACS depuis 2011.

Le schéma directeur d'accessibilité du TER de la région Nouvelle-Aquitaine, adopté en avril 2017, intègre également des mesures de substitution en gare de Saint-Vincent de Tyrosse, pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

Le projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Saint-Vincent de Tyrosse (démarrage des travaux à l'automne 2024 jusqu'au 1^{er} trimestre 2026) permettra d'améliorer les cheminements piétons vers la gare. Le sujet de l'accès aux quais (passerelle actuelle non accessible) doit être approfondi et précisé avec les partenaires SNCF et Région.

- **Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié en ligne le 06/02/2025

ID : 040-244000865-20250130-20250130D01A-DE



L'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées, prévoit la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) permettant à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'ensemble des collectivités du territoire de MACS ont établi des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP et une programmation (AD'AP) pour les travaux à effectuer.

La totalité des programmations de mise en accessibilité des ERP communaux sur le territoire de MACS s'élève à un investissement de plus de 6,3 M€ TTC.

Depuis la crise sanitaire, la réalisation des programmations travaux sur les ERP communaux avait ralenti fortement. Cette année 2023 marque une reprise des aménagements, les dépenses s'élèvent à près de 2,1M€ contre à 253 339 € en 2022, 335 000 € en 2021, 259 000 € en 2020 et 1,8 M€ en 2019.

- **Accessibilité des logements**

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), est présenté sur le site internet www.adalogis40.org

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs, parties prenantes dans cette démarche, au regard de la demande exprimée. 719 logements sont recensés dans les Landes.

L'action de la Communauté de communes MACS en matière de logements accessibles est définie dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) marquant une volonté forte de sensibiliser les acteurs de ce secteur à produire une offre de logement locatif social, adaptable dans le temps, c'est-à-dire tenant compte de la problématique du vieillissement de la population sur le territoire et permettant également d'offrir plus de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cet engagement de MACS se traduit ainsi dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

En 2023, MACS a lancé un diagnostic pour faire le bilan du précédent PLH, faire un état des lieux de l'habitat sur le territoire et élaborer un nouveau programme. Ce travail se poursuit.

La commission intercommunale d'accessibilité s'est réunie le 26 septembre 2024 et a rendu un avis favorable sur le rapport annuel 2023.

Monsieur Pierre Laffitte précise que les résidences autonomes sont des établissements sociaux et médico-sociaux qui permettent à des personnes valides ou handicapées moteur de 60 ans et plus de bénéficier d'espaces autonomes dans un cadre agréable, sécurisé, avec des animations adaptées et des services associés qui sont déterminants et structurants pour la préservation de la santé des résidents. Lors du conseil communautaire du 26 juin 2024, une réévaluation des participations de MACS a été approuvée sur ce type de résidence, passant de 3 000 à 10 000 €. Le conseil départemental les ayant portés de son côté préalablement de 10 000 à 13 000 €. Sur le territoire, un chantier de 25 logements est en cours à Labenne. Un autre est en phase finale de montage financier à Tosse avec 24 logements. Un autre sur Moliets-et-Maâ avec une trentaine de logements et enfin sur Vieux-Boucau avec une douzaine de logements. Cela représente environ 90 logements soit 900 000 € d'aide. Il précise que l'autorité de tarification est le conseil départemental. Le prix de journée actuel étant de 45 €, cela représente 1 350 € par mois pour les bénéficiaires.

Monsieur le Président indique que ces logements sont adaptés et accessibles, ce qui participe à l'effort en termes d'accessibilité.

Monsieur Régis Dubus souligne la situation de la gare de Saint-Vincent de Tyrosse qui était précédemment PMR. Cet accès PMR a été retiré unilatéralement par la SNCF lorsqu'elle a enlevé le chef de gare. Il trouve inacceptable qu'aujourd'hui la SNCF ne participe pas au financement des travaux pour rendre la gare à nouveau accessible.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- de prendre acte du rapport annuel 2023 présenté par la commission intercommunale d'accessibilité de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - MOBILITÉ - TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur le Président

A - TRANSPORT - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 7 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation des réseaux de transports de voyageurs de son ressort territorial à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'obligations de service public (OSP) pour une durée de 8 ans à compter du 29 août 2022.

Le projet d'avenant n° 7 porte sur la modification des conditions de facturation des prestations de transport telles que prévues à l'article 4.9 du contrat OSP.

La SPL TRANS-LANDES a en effet saisi ses actionnaires sur une problématique récurrente de gestion de la trésorerie de la société. L'une des actions à mettre en œuvre repose sur une anticipation des dates de facturation pour les différents réseaux de transport concernés, ce afin de permettre à la SPL de mieux gérer ses encours de trésorerie.

Les modifications apportées dans l'avenant n° 7 visent à optimiser le rythme de facturation aujourd'hui organisé selon des paiements de 1/10^{ème} chaque mois de septembre à juin en ce qui concerne Yégo et le transport scolaire, au profit d'un paiement au 1/8^{ème} de septembre à novembre et de janvier à mai. La date de paiement est également avancée au début du mois en cours.

Le contrat d'Obligations de Service Public (OSP) présentant l'article 4.9 ainsi modifié est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 7 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans- Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 7 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - TRANSPORT - PROJET DE SERVICE EXPRESS RÉGIONAL MÉTROPOLITAIN (SERM) BASCO-LANDAIS - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ÉTUDES DU SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Par délibération en date du 30 novembre 2023, la Communauté de communes MACS a approuvé la feuille de route du RER Basco-landais (RERBL). Ce projet a été retenu par le Ministère des transports dans le cadre des SERM (Services Express Régionaux Métropolitains) et a pour ambition de déployer à terme un véritable service de transport multimodal et transfrontalier, notamment via le prolongement du SERM jusqu'à San Sebastian.

La mise en œuvre de la feuille de route du RERBL se traduit par le lancement d'un schéma directeur des infrastructures ferroviaires autour de l'étoile de Bayonne avec pour but de répondre aux ambitions de mobilités futures (voyageurs et fret).



Ce schéma directeur s'articule autour des 4 étapes correspondant aux 3 horizons temporels de développement de l'offre définis dans la feuille de route :

- étape 0 : zoom sur le complexe ferroviaire de Bayonne comprenant la bifurcation de Mousserolles et la gestion de la gare de Bayonne pour l'horizon 2032 et pour l'horizon cible,
- étape 1 : horizon 2027 : étude d'exploitation et de robustesse à infrastructure constante,
- étape 2 : horizon 2032 : phase 1 étude d'exploitation et de robustesse et phase 2 étude de faisabilité sur la base des aménagements d'infrastructures,
- étape 3 : horizon cible (au-delà de 2032) avec une étude exploratoire d'exploitation.

Ces études permettront d'identifier et de caractériser les besoins d'investissements en aménagements d'infrastructures nécessaires aux différents horizons et la complémentarité entre eux.

Elles porteront notamment sur la faisabilité technique de l'accroissement de l'offre de service à partir des infrastructures existantes et les besoins d'évolution techniques, leur temporalité et l'estimation prévisionnelle de ces travaux. Ces études réalisées en maîtrise d'ouvrage SNCF portent uniquement sur les voies et équipement ferroviaires nécessaires à la circulation des trains. Elles se dérouleront sur une durée d'1 an, entre septembre 2024 et septembre 2025.

En termes de financement, le projet du SERM BL bénéficie au titre du volet Mobilités du Contrat de plan État Région (CPER) 2023-2027, d'une participation de l'État et de la Région à hauteur de 33,33 % chacun. Les collectivités locales concernées par les offres ferroviaires à développer sont appelées en financement sur la part restante ; il s'agit du syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, de la Communauté de communes du Pays d'Orthes et Arrigans, de la Communauté de communes du Seignanx et de MACS.

La présente délibération vise à approuver la convention de financement des études du schéma directeur des infrastructures du nœud ferroviaire de Bayonne pour un montant de 600 000 €, selon la répartition suivante :

Schéma Directeur SERM BL	Clé de répartition	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
Région NA	33,33%	200 000 €
Etat	33,33%	200 000 €
Bloc local	33,33%	200 000 €
SMPBA	22,92%	137 504 €
CC Macs	4,81%	28 862 €
CA Dax	4,10%	24 624 €
CC Orthe-Arrigans	1,32%	7 922 €
CC Seignanx	0,18%	1 088 €
SNCF Réseau	0,00%	0 €
TOTAL	100,00%	600 000 €

Les clés de financement précitées ne préjugent en rien du montant des contributions futures. Cette répartition est uniquement valable pour la réalisation du schéma directeur couverte par la présente convention et n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

La sollicitation de fonds européens est prévue et devrait permettre de revoir à la baisse les participations des partenaires. Les modalités du co-financement sont détaillées dans la convention de financement annexée à la présente délibération.

Madame Véronique Brevet demande si le montant global lié à ce projet est connu.

Monsieur le Président ne peut pas dire pour le moment, il faut attendre le résultat des études.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de co-financement relative aux infrastructures ferroviaires du SERM Basco Landais et ses annexes, tel qu'annexés à la présente,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Transport sur l'exercice 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de co-financement et prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

A - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLUi RELATIVE À LA LOI ELAN

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Par arrêté du Président en date du 12 novembre 2021, une procédure de modification n° 2 du PLUi a été prescrite afin de décliner précisément les notions d'agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU) définis dans le SCoT ainsi que d'adapter les dispositions réglementaires au sein des zones constructibles pour préserver la qualité environnementale et paysagère des sites et les caractéristiques du bâti existant.

1. LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLUi

Le projet de modification n° 2 du PLUi s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, qui introduit un léger assouplissement dans l'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral. Désormais, dans les communes littorales, l'urbanisation peut s'étendre non seulement en continuité immédiate des agglomérations et villages existants, mais aussi par densification, en comblant les dents creuses dans les secteurs déjà urbanisés, sous conditions strictes.

La modification simplifiée n° 1 du SCoT, adoptée le 28 septembre 2023 par le conseil communautaire, a défini les critères d'identification et de localisation de ces secteurs. La modification n° 2 du PLUi a pour objectif de traduire cette délimitation à l'échelle des parcelles et de fixer les règles d'urbanisme permettant la densification tout en préservant la qualité environnementale et paysagère.

En parallèle, le SCoT a ajusté les définitions des « Agglomérations » et « Villages ». Cette seconde modification du PLUi vise à intégrer cet ajustement pour assurer une cohérence entre les deux documents et garantir la bonne application des lois Littoral et ELAN.

Bien que les orientations du SCoT concernant les « Agglomérations » et « Villages » soient déjà largement prises en compte par le PLUi (lieux de délimitation des principales zones urbaines, des zones à urbaniser délimitées dans les prolongements de ces zones urbaines, la protection des grands espaces naturels et forestiers par le zonage et/ou d'autres dispositifs), des ajustements sont nécessaires pour garantir une pleine compatibilité avec le SCoT concernant le principe de continuité de l'urbanisation et la protection d'espaces naturels visés par la Loi Littoral ou d'intérêt local.

Ainsi les modifications suivantes sont apportées concernant les « Agglomérations » et « Villages » :

- reclassement en zone N de terrains qui ne sont pas en continuité avec l'urbanisation existante des « Agglomérations » et « Villages »,
- renforcement de la protection sur des espaces d'intérêt naturel,
- renforcement de la protection d'espaces dunaires situés entre urbanisation et océan.

De plus, les orientations du SCoT concernant les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) sont déjà en grande partie en vigueur dans le PLUi (secteurs déjà en zones urbaines à l'exception du secteur de Caliot-Camentron à Messanges, aucune zone à urbaniser (AU) sur ces secteurs, protections des grands espaces naturels et du patrimoine local déjà existantes dans le PLUi) mais des éléments demeurent à renforcer et à compléter.



Il convient ainsi d'apporter des modifications afin de resserrer les zones urbaines et le secteur de Caliot-Camentron, de renforcer la protection des espaces naturels et boisés d'intérêt local, de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qualitatives sur les quartiers agroforestiers (Maa et Caliot) et d'identifier clairement les SDU avec un cadre réglementaire spécifique, conforme aux critères législatifs.

Ainsi des modifications sont apportées sur les secteurs suivants :

- le quartier de Maâ (zonage et orientations de l'OAP)
- les ilots urbanisés autour de Moliets-Plage
- le quartier de Caliot-Camentron à Messanges (zonage et orientations de l'OAP)
- le secteur du Château d'eau à Soustons
- les ilots urbanisés autour du golf de Seignosse
- le secteur du Collège à Labenne

En lien avec ces éléments, des modifications sont apportées au règlement écrit par la création d'un nouveau cadre réglementaire de destinations autorisées, limitées ou interdites en SDU :

- vocations logements ou équipements,
- extension possible des activités existantes, sans nuisances pour le voisinage,
- interdiction d'extension du périmètre bâti et de modification significative des caractéristiques du secteur,
- obligation d'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ...

Au-delà de ces éléments, diverses modifications sont apportées au PLUi :

- l'identification de « Secteurs de non extension de l'urbanisation »
 - o Définition d'un nouveau cadre réglementaire pour les terrains classés en zone Urbaine, mais situés en dehors des périmètres d'« Agglomération », de « Village » ou de « SDU »,
 - o Une application claire du cadre fixé par la Loi Littoral : sur ces terrains, seule est permise l'extension (= agrandissement) des constructions existantes,
 - o 12 situations de terrains identifiées à ce titre, d'habitat, activités, tourisme ou équipements, qui couvrent un total d'environ 60 hectares à Moliets, Messanges, Soustons, Seignosse et Labenne).
- la présence de nouvelles dispositions au règlement écrit pour les « Secteurs de non extension de l'urbanisation »,
- la prise en compte du jugement du tribunal administratif du 27 juin 2023, qui fait suite à des recours contre certaines dispositions réglementaires du PLUi, liée à l'application de la Loi Littoral. Ce jugement vise uniquement à renforcer la protection des espaces naturels et forestiers sur quatre sites situés à Capbreton, Soorts-Hossegor et Soustons.

Ainsi au global, la modification n° 2 renforce la maîtrise de l'urbanisation et la protection de l'environnement à plusieurs égards :

- environ 50 ha retirés des zones Urbaines
- création ou extension de trames de protections des espaces naturels et boisés sur près de 51 ha (hors prise en compte des jugements)
- création de zone Urbaine à Messanges, sur des terrains déjà largement bâtis et qui s'accompagne de dispositifs protecteurs (Couvert boisé protégé, Corridors en pas japonais - surfaces naturelles protégées, Arbres remarquables protégés)
- maîtrise de l'urbanisation sur les quartiers agroforestiers au travers des OAP
- introduction d'un cadre réglementaire clair pour les SDU et l'interdiction de l'extension de l'urbanisation.

La modification n° 2 permet ainsi de mieux inscrire le PLUi dans la hiérarchie des normes d'urbanisme et d'environnement avec une conformité renforcée avec la Loi Littoral et son évolution au travers de la Loi ELAN, une pleine articulation avec les orientations du SCoT en vigueur et la nécessaire prise en compte de jugements, permettant de renforcer la maîtrise de l'urbanisation et la protection de l'environnement.

2. LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié en ligne le 06/02/2025

ID : 040-244000865-20250130-20250130D01A-DE



Le choix de la réalisation d'une évaluation environnementale a rendu obligatoire l'organisation d'une concertation préalable dans le cadre du projet de modification n° 2, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Cette phase de concertation s'est déroulée en deux temps :

- 1^{ère} phase entre mai 2022 et mars 2023,
- 2^{ème} phase entre août et septembre 2024 suite à l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du SCoT et des avancées de la démarche ainsi que des éléments permettant de nourrir les échanges sur la déclinaison des objectifs dans le PLUi.

Dans le cadre de cette modification, le conseil communautaire du 25 novembre 2021 a défini et mis en place les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information :

- un dossier de concertation comportant les éléments de compréhension sur les objectifs des modifications envisagées qui concernent les 8 communes littorales disponible via le site internet de MACS, dans un espace dédié à cette procédure, et au format papier au siège de MACS et dans chacune des 8 mairies des communes littorales. Ce dossier étant complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- des informations sur la démarche publiées dans le bulletin MACS d'INFOS et dans les bulletins municipaux ;
- une réunion d'information pour le grand public organisée pour présenter les objectifs de la modification et les traductions envisagées. Cette réunion se tiendra le cas échéant sous la forme d'une visioconférence en fonction des contraintes et obligations sanitaires applicables à la date concernée.

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- un registre de concertation dématérialisé accessible via le site internet de MACS permettant à tous de formuler des observations ou d'insérer des contributions ;
- un registre papier destiné au recueil des observations et contributions de toute personne intéressée mis à la disposition du public dans les 8 mairies des communes concernées et à MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- la possibilité d'adresser un courrier manuscrit à Monsieur le Président, en précisant en objet « concertation publique préalable de la modification n° 2 du PLUi » - Service urbanisme – Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse ;
- la possibilité d'adresser un mail à partir du registre dématérialisé, permettant de formuler observations et contributions ;
- la possibilité de s'exprimer de manière directe lors de la réunion publique d'information organisée par MACS.

Lors des deux phases de concertation, le projet de modification n° 2 du PLUi a suscité une forte mobilisation du public. La première phase a recueilli 19 observations, tandis que la seconde en a comptabilisé 34. Cette concertation préalable a atteint les objectifs de moyens d'informations et d'expression, permettant ainsi :

- d'orienter certaines contributions vers une procédure de révision du PLUi, car hors de portée d'une simple procédure de modification : demande de création de terrains constructibles, remise en cause d'un permis délivré, demande de suppression d'un espace boisé classé, gestion des problèmes de congestion et soutien aux mobilités fluides et actives, protection des zones humides et de la biodiversité, gestion des inondations, etc.
- d'apporter des réponses aux oppositions exprimées par des associations et des riverains sur certains secteurs : le Penon à Seignosse (opposition à la densification), à Messanges (demande d'abandon d'une zone 1AU) et à Soustons Plage (demande d'abandon d'une zone 2AU).
- de rappeler les impacts très limités en termes d'urbanisation du projet de modification n° 2 face aux inquiétudes concernant la densification des SDU (destruction de l'environnement et du cadre de vie, pas une réponse adéquate aux enjeux du logement abordable et à l'année, à implanter à proximité des services et équipements)
- d'éclaircir certaines notions (délimitation des agglomérations, limites strictes d'agglomérations et de villages)



- de prendre en compte une contribution de la SEPANSO concernant l'extension de la zone Naturelle (espaces naturels remarquables, espace boisé significatif) à Soustons.

Les réunions d'information ont également été des moments privilégiés d'échanges et de partages.

L'analyse des observations émises et les réponses fournies au grand public ont permis de :

- clarifier le rôle du PLUi notamment en orientant certaines contributions vers une future révision du PLUi ;
- rappeler la portée des évolutions envisagées, en soulignant que tout ne peut pas être intégré dans le cadre de cette procédure de modification n° 2 ;
- répondre aux préoccupations exprimées ;
- identifier des points de vigilance sur certains sites ;
- compléter certains éléments suite à une observation émise par la SEPANSO à Soustons ;
- informer sur les prochaines étapes de participation du public qui se poursuivra durant l'enquête publique.

L'annexe de cette délibération présente le bilan de la concertation détaillant les observations formulées, les mesures envisagées, les moyens d'information et d'expression du public durant ces deux phases ainsi que les compléments apportés au dossier de modification n° 2 suite à cette concertation.

Ces modifications ne touchent pas l'économie du projet mis à la disposition du public.

Sont annexés à la présente délibération :

1. le bilan de la concertation (respect des modalités de concertation et réponses aux observations émises) ;
2. les annexes du bilan de la concertation.

L'ensemble des observations émises au cours de la concertation sont consultables sur demande au siège de MACS.

Le projet de modification ainsi établi est donc proposé au conseil communautaire afin de l'arrêter et de tirer le bilan de la concertation.

Les prochaines étapes de la modification n° 2 du PLUi sont :

- la consultation des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale prévue entre novembre 2024 et février 2025,
- une enquête publique prévue entre février et mars 2025,
- une approbation prévue pour avril 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation préalable du public sur le projet de modification n° 2 du PLUi et arrêter le projet de modification n° 2 du PLUi qui en découle,
- de soumettre le projet de modification n° 2 à l'Autorité Environnementale et notifier le projet aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président souligne deux éléments importants. D'une part, l'intégration par MACS des remarques des habitants et des associations environnementales n'est pas toujours aisée. D'autre part, la mutualisation. Si chaque commune avait dû mettre les PLU communaux en conformité avec la loi ELan, cela aurait été pour le territoire une dépense bien supérieure à celle qui est faite collectivement. Cela concerne aussi les frais de bureaux d'études qui sont gérés par les services de MACS. Il remercie les élus et les services.

B - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 1



L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - site patrimonial remarquable de Soorts-Hossegor a été approuvée le 28 juin 2018.

Pour rappel, l'AVAP site patrimonial remarquable a pour objectifs :

- de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ;
- de permettre le recensement de tous les patrimoines présents sur la commune et de définir des enjeux patrimoniaux attachés au territoire communal ;
- d'adapter les perspectives de développement local à ce patrimoine ;
- de traduire les enjeux patrimoniaux par la définition d'un zonage adapté au territoire en question et l'écriture de règles de gestion de ces espaces.

L'AVAP - site patrimonial remarquable a été élaborée sur la base d'un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

La commune de Soorts-Hossegor souhaite faire évoluer ce document pour les raisons suivantes :

- corriger des erreurs matérielles dans les règlements écrit et graphique ;
- réaliser des ajustements dans les règlements écrit et graphique afin d'améliorer le document, depuis son application démarrée en 2018.

Pour cela, une modification n° 1 a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023. Ce projet de modification a été soumis à enquête publique entre le 10 juillet et le 12 août 2024. La commission locale consultative de l'AVAP - SPR a rendu un avis favorable le 1^{er} octobre 2024. L'architecte des Bâtiments de France a rendu un avis favorable le 5 novembre 2024 et le Préfet de Région a donné son accord en date du 8 novembre 2024.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de modification n° 1 de l'AVAP-SPR de la commune de Soorts-Hossegor.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la modification n° 1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - site patrimonial remarquable de la commune de Soorts-Hossegor, tel qu'annexée à la présente,
- de prendre acte que la présente délibération sera affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté,
- de prendre acte de la publication de la présente ainsi que des documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

A - APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS 2024-2030

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités et aux établissements d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Ce document est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants (article L. 229-26 du code de l'environnement).



Il vise à réduire les consommations d'énergie et augmenter la production d'énergie de gaz à effet de serre et augmenter la séquestration carbone, améliorer la qualité de l'air, articuler l'évolution coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, et à anticiper les impacts du changement climatique par des mesures d'adaptation.

Le PCAET est élaboré pour une période de 6 ans, avec une évaluation à mi-parcours, et au terme de laquelle il doit être révisé. Il comprend 4 volets conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement :

- un diagnostic climat-air-énergie,
- une stratégie territoriale présentant des orientations stratégiques et des objectifs chiffrés,
- un plan d'actions présentant des objectifs opérationnels,
- un dispositif de suivi-évaluation.

Le PCAET est construit en concertation avec les acteurs locaux et se nourrit d'actions multi-partenariales concourant à la transition énergétique du territoire.

Le projet de PCAET de MACS a été soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) tout au long de son processus d'élaboration. Cette évaluation est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET. L'ESS a permis l'intégration d'un avis et de conseils sur chacune des fiches-actions du projet de PCAET, conformément aux articles R. 122-17-I.-10° et R. 122-20 du code de l'environnement.

La démarche d'élaboration du PCAET de MACS a été la suivante :

- réalisation d'un diagnostic entre janvier et juin 2023,
- sensibilisation des agents et des élus via l'organisation d'ateliers « Fresque du Climat »,
- mise en œuvre d'une démarche de concertation à travers une enquête grand public et un atelier avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire, entre septembre et décembre 2023,
- élaboration d'une stratégie de PCAET visant à décliner le projet de territoire sur le plan de la transition énergétique et définissant des orientations et des objectifs quantitatifs à horizon 2030,
- construction avec les services, les élus et les parties prenantes d'un plan d'action global et transversal, intégrant des objectifs opérationnels et des indicateurs de suivi-évaluation,
- élaboration d'un dispositif de suivi-évaluation,
- rédaction du PCAET,
- projet de PCAET arrêté lors du conseil communautaire du 25 janvier 2024,
- réception des avis du préfet de Région le 7 mai 2024 et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 14 juin 2024 (annexes 2 et 3),
- rédaction d'un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (annexe 4),
- mise en consultation publique du PCAET pendant un mois, du 13 septembre au 13 octobre 2024,
- bilan de la consultation publique (annexe 5),
- finalisation du projet de PCAET (annexe 1) prenant en compte l'ensemble des avis reçus.

Il est précisé que le préfet de Région a donné un retour favorable au PCAET, soulignant l'importance du rôle de MACS dans la transition énergétique et écologique du territoire. En revanche, la MRAe a demandé des informations supplémentaires à plusieurs échelles, tant au niveau du diagnostic que des fiches actions.

Une fois le mémoire en réponse à la MRAe finalisé, MACS a mis le PCAET à la consultation du public du 13 septembre au 13 octobre 2024. Tous les habitants, professionnels et acteurs du territoire ont pu faire part de leurs retours sur ce document, demander des compléments d'information ou ajouter des éléments au diagnostic et aux fiches d'action.

Un bilan de cette consultation publique a été établi à la suite de l'étude et de la prise en compte des retours des habitants et des associations du territoire. Plusieurs thématiques ont été abordées, telles que la gestion des déchets, la prévention des risques d'inondation, les mobilités douces, la qualité de l'air, ainsi que l'aménagement du territoire et l'urbanisme à MACS. Certains de ces retours ont permis d'amender le contenu du projet de PCAET.

Les chiffres-clés du diagnostic sont les suivants :

- état des lieux climatique : 500 ktCO₂/an, en diminution de 8 % sur la période 2015-2019, séquestrés à 18 % par les espaces naturels. Les émissions de gaz à effet de serre sont à 90 % d'origine énergétique,
- état des lieux énergétique : 2 000 GWh, stable, couverts à 21 % par les énergies renouvelables.

Les orientations stratégiques du PCAET sont les suivantes :



- axe 1 : répondre aux besoins d'accompagnement dans la transition écologique
- axe 2 : faire de la transition écologique une opportunité pour fonder l'économie durable,
- axe 3 : valoriser et préserver nos ressources et nos « communs » dans le cadre de la transition écologique.

Les objectifs stratégiques du PCAET sont les suivants :

- réduire les **émissions de Gaz à Effet de Serre**, et séquestrer du carbone dans les milieux naturels,
- réduire les **consommations d'énergie** et développer **les énergies renouvelables**,
- **adapter** les territoires aux effets du dérèglement climatique,
- améliorer la **qualité de l'air**.

Le plan d'actions est constitué des 30 actions suivantes :

Habitat

1. Faire du plan local de l'habitat (PLH) un outil au service de la transition énergétique des logements

Mobilité

2. Mettre en œuvre la stratégie Mobilité 2020-2030
3. Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable
4. Piloter le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules faiblement émetteurs (électricité, bioGNV)

Économie

5. Animer et accompagner les entreprises du territoire vers la transition écologique
6. Mettre en œuvre le programme PACTE pour un tourisme écoresponsable
7. Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action du SITCOM pour la transition vers une économie circulaire (PASTEC)

Agriculture

8. Mettre en œuvre une stratégie foncière agricole
9. Poursuivre la démarche développement durable de la restauration collective publique

Énergies renouvelables

10. Planifier le développement et la diversification des énergies renouvelables sur le territoire
11. Porter des projets multi-acteurs et citoyens de production d'énergie renouvelable
12. Participer au projet expérimental de ferme houlomotrice

Biodiversité

13. Élaborer une stratégie locale de biodiversité sur le territoire de MACS
14. Lutter contre la pollution lumineuse et mettre en place une trame noire opérationnelle sur le territoire de MACS
15. Préserver et restaurer des zones humides
16. Élaborer et mettre en œuvre un plan de préservation de la ressource en eau

Adaptation au changement climatique

17. Renforcer l'action publique en matière de prévention des inondations et submersions
18. Mieux anticiper la survenue des feux de forêt en collaboration avec les riverains et gestionnaires de boisements
19. Créer des îlots de fraîcheur par des actions de désimperméabilisation et/ou de végétalisation
20. Mettre en œuvre la stratégie de gestion du trait de côte

Animation

21. Sensibiliser les jeunes citoyens à des modes de vie durables et désirables
22. Animer la démarche de transition écologique vers les communes du territoire



23. Mobiliser les citoyens autour de la démarche Territoire Engagé pour la Nature
Exemplarité des collectivités

- 24. Programme d'autonomie énergétique du patrimoine public
- 25. Améliorer l'exemplarité environnementale des achats publics
- 26. Engager MACS dans l'exemplarité en matière de qualité de l'air

Planification

- 27. Interroger chaque document de planification / programmation au prisme de la transition écologique et formuler des recommandations pour réduire l'impact environnemental ou amplifier la transition écologique
- 28. Mettre en œuvre une démarche expérimentale et innovante en faveur de la sobriété foncière

Pilotage de la démarche

- 29. Formaliser le dispositif de gouvernance-pilotage et de suivi-évaluation du PCAET
- 30. Incarner la démarche de transition écologique de MACS à travers la communication

Il est aujourd'hui proposé d'approuver ce projet de PCAET et de mettre en œuvre la plan d'action défini.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET) de MACS pour une durée de 6 ans à compter de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que le PCAET approuvé sera déposé sur le site www.territoires-climat.ademe.fr pour mise à disposition du grand public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président précise que MACS est l'une des dernières intercommunalités à adopter son PCAET. Cela s'explique car MACS était en avance par rapport aux actions dans le cadre notamment du dispositif TEPV, Territoire à Énergie Positive et TEPOS, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte. C'était une volonté de travailler d'abord sur le projet de territoire de manière globale et transversale et ensuite de pouvoir décliner dans un PCAET les ambitions et défis du projet de territoire. Dans le plan d'actions du PCAET il y a donc beaucoup d'actions déjà réalisées par MACS et par les communes. Il cite par exemple la production d'énergie photovoltaïque avec 45 projets en cours pour une production importante. En effet, les projets qui sont prévus, financés et en cours d'installation sur les bâtiments de MACS vont couvrir à terme en 2026 les deux tiers de la consommation de MACS.

Il parle également des actions en termes d'économie d'énergie, des projets ou des réalisations dans les communes. Il constate une accélération très importante sur le territoire de la production d'énergie photovoltaïque qui accompagne d'autres productions d'énergie renouvelable, comme la biomasse à Bénèze-Mareme. Il remercie Madame Aline Marchand et les membres de l'atelier pour le travail qui est fait.

B - ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE MACS SUR LA SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET L'ADAPTATION DU LOGEMENT

Le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrit dans une démarche globale visant à simplifier et rendre plus accessible la rénovation de l'habitat, en particulier pour les ménages vulnérables. Le pacte Territorial France Rénov' repose sur une convention proposée par l'ANAH aux collectivités et leurs groupements pour la mise en œuvre des moyens en ingénierie à l'échelle intercommunale ou départementale.

Il est proposé au conseil communautaire de s'engager dans cette contractualisation afin de regrouper les efforts des différents acteurs, Communauté de communes MACS, CIAS de MACS, État, ANAH, Département et Région, afin de promouvoir la rénovation énergétique et l'adaptation des logements, notamment pour les personnes âgées ou en situation de handicap, en liant les dispositifs existants à une stratégie cohérente de maintien à domicile.

Cette initiative s'inscrit dans les orientations générales portées par la Communauté de communes au niveau de l'habitat à travers le Programme local de l'habitat (PLH) et également sur le volet énergétique dans le cadre du projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Face au changement climatique, la transversalité et la convergence des objectifs de ces politiques apparaissent indispensables.

Les principaux objectifs de la convention sont les suivants :

- rendre la rénovation accessible à tous les publics grâce à un guichet unique fournissant des services d'information, de conseil et d'accompagnement neutres et gratuits, via les Espaces Conseil France Rénov',
- améliorer l'efficacité énergétique des logements privés en incitant les ménages à entreprendre des travaux de rénovation énergétique,
- faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap grâce à des dispositifs d'accompagnement spécifiques, en coordination avec le Programme d'Intérêt Général (PIG) "Soutien à l'autonomie",
- lutter contre la précarité énergétique en identifiant et en aidant les ménages vulnérables, ainsi que ceux vivant dans des logements dégradés.

Le Pacte couvre toutes les communes du territoire et s'appuie sur un cadre unique qui combine trois volets :

- animation, information, conseil, orientation : promouvoir les dispositifs existants et informer les ménages sur les aides disponibles, en particulier pour les rénovations énergétiques et les adaptations de logement,
- accompagnement des ménages : apporter un soutien renforcé aux ménages en situation de précarité énergétique ou nécessitant des travaux d'adaptation pour rester à domicile,
- coordination avec les acteurs locaux : collaborer avec les services départementaux, régionaux et les professionnels du secteur de l'habitat pour assurer un accompagnement personnalisé.

Le Pacte, annexé à la présente, permettra de massifier la rénovation de l'habitat tout en facilitant le maintien à domicile des populations fragiles, grâce à une coordination efficace entre les différents dispositifs et partenaires territoriaux.

À ce stade, il s'agit d'un engagement de principe de la Communauté de communes à travailler avec ses partenaires sur la rédaction du Pacte afin que sa version finale soit proposée à l'approbation d'un prochain conseil communautaire avant le 31 mars 2025. Ensuite, le Pacte devra être signé au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de principe de la Communauté de communes sur la signature du pacte territorial France Rénov' pour la rénovation énergétique et l'adaptation du logement,
- de prendre acte que le projet de Pacte, annexé à la présente, sera soumis au conseil communautaire dans sa version définitive au plus tard le 31 mars 2025 pour une signature au plus tard le 1^{er} juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Pierre Laffitte précise que cette convention va dans le sens du souhait exprimé par le président lors du dernier bureau communautaire, de mettre en place une action d'adaptation globale et de logement des personnes en perte d'autonomie, c'est-à-dire des personnes âgées qui sont fragilisées, mais encore des personnes en situation de handicap. Cette réflexion entre dans le cadre du CIAS avec le contrat territorial pour l'autonomie (CTA) et de MACS avec le PLH.

C - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE TRANSFERT DE SABLE (BY-PASS) ET DES OPÉRATIONS S'Y RAPPORTANT À LA COMMUNE DE CAPBRETON

En 2007, la commune de Capbreton a décidé de lutter contre le recul du trait de côte et le déficit de sable touchant les plages de l'Estacade, la Centrale, du Prévent et Santocha, à travers la mise en place d'une canalisation de refoulement (by-pass), alimentée par pompage et traversant le Boucarot.

La commune a également engagé une stratégie locale de gestion de la bande côtière pour la période 2017-2022 avec l'appui technique du GIP Littoral aquitain, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Landes, de l'Etat et de l'Europe (FEDER).



Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » (article L. 5214-16-1-3 du code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L. 5214-16-1 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services ou équipements relevant de sa compétence à l'une de ses communes membres.

La qualité de propriétaire de la commune de Capbreton de l'équipement nécessaire au transfert de sable susvisé, son installation et son exploitation depuis plus de dix ans par la commune, la situation géographique de ce dernier, les moyens techniques dont dispose la commune ainsi que son expertise reconnue dans la gestion de l'équipement, conduisent la Communauté de communes, à lui déléguer la gestion des équipements nécessaires au transfert de sable.

De plus, une convention avait été passée entre MACS et la commune pour la délégation de la gestion de l'équipement sur la période 2018-2023, correspondant à la 1^{ère} stratégie locale de gestion de la bande côtière menée par la commune.

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023, MACS a approuvé une nouvelle phase de stratégie locale de gestion de la bande côtière pour la période 2023-2027, avec la commune de Capbreton en tant que cheffe de file.

Par conséquent, eu égard à la nécessité de poursuivre une lutte effective contre le recul du trait de côte, la Communauté de communes, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), souhaite, par convention, poursuivre la délégation de la gestion des équipements de transfert de sable et les opérations s'y rapportant à la commune de Capbreton jusqu'à la fin de la durée de la stratégie locale de gestion du trait de côte, à savoir fin 2027.

Au regard des prévisionnels de travaux inscrits dans la stratégie locale et après déduction des subventions prévisionnelles, le reste à charge de l'opération et des travaux réalisés par la commune pour le compte de MACS s'élève à 2 078 250 €. Après récupération du FCTVA, le solde à financer par MACS sur les attributions de compensation s'élève à 1 145 190 € sur la durée de la stratégie locale.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 approuvant le montant de l'AC déterminé par la CLECT à hauteur de 286 297,50 €/an (période 2024-2027), celui-ci fera l'objet d'un reversement global par MACS à la commune.

Tout comme effectué pour la stratégie n° 1, il est prévu que les montants des dépenses et des subventions « prévisionnelles » permettant de calculer le montant des attributions de compensation soient révisés au regard des montants des dépenses et des subventions « réelles », à l'échéance de la période couverte par la stratégie locale de gestion de la bande côtière.

Des bilans réguliers seront effectués pour assurer un bon suivi de ces dépenses et recettes.

La convention, dont le projet est annexé à la présente, a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la prestation de services confiée par la Communauté de communes à la commune pour la gestion des équipements nécessaires au transfert de sable et les opérations s'y rapportant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de délégation de gestion des équipements de transfert de sable et des opérations s'y rapportant par MACS à la commune de Capbreton, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président précise que cette révision de la stratégie est assumée financièrement par la commune de Capbreton, comme la commune de Soorts-Hossegor. Il y a eu une révision des attributions de compensation en fonction des frais réels donc ces montants sont financés par l'attribution de compensation de Capbreton et n'ont pas d'impact sur les budgets de MACS.



MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN MATIÈRE CULTURELLE - AJOUT DU VOLET PATRIMOINE

Le projet de territoire rédigé en juin 2022 accorde une place importante à la notion de patrimoine, d'héritage et de bien commun. L'orientation numéro 1 du projet invite à « s'appuyer sur nos héritages géographiques, économiques et culturels pour innover ».

MACS intervient déjà en matière de patrimoine via des dispositifs ou équipements proposés aux habitants (classement du patrimoine remarquable réalisé par le service urbanisme, fonds d'investissement local proposé aux communes pour la valorisation de leurs projets patrimoniaux, aide aux projets de la Maison de l'Oralité et du Patrimoine, soutien à des manifestations type Festiv'Adour...).

Le règlement d'attribution des subventions en matière culturelle avait été révisé en 2022, dans l'objectif d'affiner le travail d'instruction et en basant l'analyse sur de critères précis, relatifs à trois grands piliers :

- pertinence pour le territoire,
- lien avec les publics,
- cohérence du projet.

Un nombre croissant de demandes de subvention concernant le champ du patrimoine et sa valorisation sont déposées chaque année par des associations ou des communes. Le règlement d'intervention de MACS, historiquement envisagé pour soutenir les manifestations culturelles, ne pouvait répondre à ce type de demande.

Au vu des demandes récurrentes, des propositions d'ajustement sont proposées pour que le règlement culture d'attribution des subventions puisse s'ouvrir à des critères patrimoniaux. Les réflexions ont déterminé les axes suivants, répondant à des champs d'activités ou médias précis dans le domaine de la valorisation du patrimoine :

- **objet éditorial** : cela peut concerner l'édition d'ouvrages ou de films documentaires en lien avec des lieux ou des figures locales ;
- **mise en valeur d'une rénovation (lieu, bâtiment) via un objet artistique (exposition, collecte de témoignages, film, spectacle)** : il est précisé que la partie investissement peut être aidée par le FIL, il s'agit là d'accompagner une manifestation intervenant autour d'une rénovation.
- **célébrations de dates anniversaire** ou dates historiques (événements exceptionnels, devoir de mémoire...)
- **événements inscrits à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** et présentant un caractère exceptionnel.

Comme pour les autres subventions, les doublons devront être évités (mises en valeurs d'un même patrimoine).

Pour l'année 2025, une enveloppe budgétaire de 5 000 € est fléchée pour honorer les nouvelles demandes qui pourraient être identifiées comme pertinentes pour le territoire sur le volet patrimoine. Le règlement modifié est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet actualisé de règlement d'attribution des subventions en matière culturelle intégrant un volet patrimoine, tel qu'annexé à la présente,
- d'abroger les délibérations précédentes relatives au règlement d'attribution des subventions culturelles dès l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président se dit satisfait de modifier ce règlement d'attribution. Dans le projet de territoire, il y avait une attente forte de la part des habitants sur le volet patrimoine architectural ou urbain. C'est donc un premier pas vers un travail autour de la richesse du patrimoine des communes, qu'elles soient littorales ou de l'intérieur. Il espère que cet axe sera développé pour mettre en valeur les pratiques culturelles et le patrimoine.

Monsieur Bertrand Desclaux demande ce qu'il en est du carnaval de Saubusse.



Monsieur Patrick Benoist précise de manière générale qu'il faut déposer un dossier pour le carnaval de Saubusse, il faudrait qu'il soit inscrit au patrimoine immatériel par exemple.

Monsieur le Président ajoute que MACS n'a pas vocation à aider au financement des carnivals, des fêtes diverses et variées sur le territoire. Le règlement d'attribution doit être affiné pour permettre d'aider certaines manifestations qui s'inscrivent dans un cadre plus global, par exemple, la valorisation de l'Adour. Ce n'est pas simplement un carnaval, c'est aussi une manifestation qui s'inscrit dans un patrimoine collectif. Sous certaines conditions, il pourrait y avoir une intervention de MACS.

Monsieur Patrick Benoist suggère qu'un travail inter-associations soit réalisé autour du carnaval de Saubusse pour l'intégrer dans un projet global.

10 - NUMÉRIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA CONSTITUTION D'UN FOND DE PLAN « TRÈS GRANDE ÉCHELLE » ET LA PRODUCTION DE MISES À JOUR SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DES LANDES AU FORMAT D'ÉCHANGE PCRS

Deux conventions de partenariat technique et financier ont été signées en 2018 et en 2022 pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle au format PCRS (plan de corps de rue simplifié), l'une sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération pour une durée de 3 ans, et l'autre sur le territoire du département des Landes pour une durée de 5 ans.

Par un 1^{er} avenant en date du 1^{er} janvier 2023, le PCRS du territoire de Mont-de-Marsan Agglomération a été intégré dans la convention de partenariat mise en œuvre pour le PCRS du département des Landes, ce qui a permis de réunir tous les partenaires : Mont-de-Marsan Agglomération, le département des Landes, Enedis, le Sydec, le GIP ATGeRi et RTE.

Aujourd'hui, un second avenant est proposé afin que l'ensemble des territoires du département des Landes et notamment MACS, puisse bénéficier d'un fond de plan de grande échelle.

Les enjeux liés à la donnée sont de plus en plus importants pour les collectivités et leurs groupements. En effet, l'accès à des données, sous forme d'outils géographiques, relève d'enjeux stratégiques pour le devenir des territoires : prévention des risques, gestion de l'urbanisation, études territoriales, etc.

L'accès à des fonds de plan précis (LIDAR et ortho-photo) permettra à la Communauté de communes de réaliser la mise à jour des fonds de plan qui sont les siens, fonds de plans datant de 2017. En signant le projet d'avenant n° 2, MACS permettra également aux communes membres d'accéder et de traiter leurs fonds de plan respectifs.

Le projet d'avenant n° 2, annexé à la présente, est conclu pour une durée de 7 ans, allant du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2030.

Des mises à jour annuelles des fonds de plan pourront être réalisées. Dans ce cas, la Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique procédera à la remise des fonds de plan aux communes concernées.

L'engagement financier porté par la Communauté de communes est de 48 218,02 € :

- coût d'acquisition du fond de plan : 38 430,64 € HT ;
- coût de fonctionnement et de mise à jour : 1 398,20 € HT/an.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS, tel qu'annexé à la présente,
- d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11 - PORT ET LAC

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

RÉTROCESSION PAR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER À MACS DES PARCELLES CADASTRÉES AC N° 425, 427, 428 ET 351 SITUÉES AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC À CAPBRETON

En juillet 1982, Le SIVOM Côte Sud a concédé l'aménagement de la ZAC de la pêche à la société STIMO et Compagnie (absorbée en 1995 par la société BOUYGUES IMMOBILIER). Dans cette convention il était prévu, à la fin de la réalisation du programme immobilier, la rétrocession des parcelles n° AC 425, AC 427, AC 428 et AC 351, comprenant notamment un parking d'environ 150 places ainsi que les voiries publiques de desserte au profit du SIVOM Côte Sud.

Les droits du SIVOM Côte Sud ont été transférés à la Communauté de communes MACS lors de sa dissolution le 31 décembre 2017.

En 2019, un document d'arpentage a été effectué indiquant les parcelles à rétrocéder à MACS, situées avenue du Maréchal Leclerc à Capbreton, pour une superficie de 3 146 m².

Il est aujourd'hui nécessaire d'acter cette rétrocession à titre gracieux entre la société Bouygues Immobilier et MACS. Cela permettra de mettre à jour le cadastre en identifiant ces parcelles comme étant la propriété de MACS et d'aménager une aire de stationnement pour les usagers du port de Capbreton dans le cadre du projet port d'avenir.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la rétrocession à titre gratuit, par BOUYGUES IMMOBILIER au profit de MACS, des parcelles situées avenue du Maréchal Leclerc à Capbreton (40130) et cadastrées section AC n° 425, 427, 428 et 351 pour une superficie de 3 146 m², étant précisé que les frais de rédaction d'acte d'un montant de 350 € sont à la charge de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de rétrocession à intervenir entre MACS et BOUYGUES IMMOBILIER,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

12 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises sur la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de communes, d'une part pour se conformer à la loi et d'autre part pour faire évoluer les dispositions de mise en œuvre propres à MACS.

Depuis la délibération du 23 mars 2023, de nouvelles négociations ont eu lieu avec les représentants du personnel pour affiner le dispositif du RIFSEEP, afin de maintenir un niveau de rémunération permettant de fidéliser les agents et afin d'améliorer l'attractivité pour les futurs recrutements. Par ailleurs des évolutions réglementaires sont intervenues nécessitant la modification de la précédente délibération.

1/ Modification article 2 : indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et férié des agents sociaux

L'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et férié a été revalorisée pour les agents de la fonction publique hospitalière, il convient de délibérer pour mettre en place cette revalorisation. Elle est désormais fixée pour les agents sociaux à 50,26 euros pour une journée de travail de 8 heures.

2/ Modifications article 3 : la mise en œuvre de la part fixe (IFSE)

- modification des plafonds : les plafonds de chaque groupe fonction sont ainsi modifiés :



GROUPES	NOUVEAU PLAFOND IFSE
A1	règlementaire
A2	2 300 €
A3	1 400 €
B1	1 200 €
B2	1 000 €
B3	950 €
C1	800 €
C2	750 €
C3	700 €

- modification des modalités de versement et d'évolution : le taux d'évolution applicable aux agents de catégorie A sera de 10 % jusqu'à 1 500 € puis de 7 %.
- modification des modalités de réexamen : en cas de passage à un groupe inférieur, au moment du changement de groupe fonction, l'IFSE est diminuée de la différence entre les planchers des deux groupes fonctions ou est diminuée de 10 % selon la mesure la plus favorable à l'agent.
- modification des conditions de maintien et suppression : suite au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 améliorant les garanties de prévoyance dans la fonction publique d'État, les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier des mêmes règles. En cas de congés de longue maladie ou congés de grave maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de 33 % la première année et à hauteur de 60 % les deuxième et troisième années.

3/ Modification article 4 : la mise en œuvre de la part variable (CIA)

Les montants de référence sont modifiés comme suit :

GROUPES	NOUVEAU PLAFOND CIA
A1	DGS 3 000 € / DGA 2 700 €
A2	2 500 €
A3	1 400 €
B1	1 200 €
B2	1 000 €
B3	950 €
C1	800 €
C2	750 €
C3	700 €



Le récapitulatif des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP tenant compte des modifications évoquées ci-dessus est annexé à la présente.

Monsieur Jean-Luc Delpuech demande ce qui justifie la revalorisation des catégories A. S'il s'agit de l'attractivité, cela porte préjudice aux communes du territoire. De plus, il aimerait avoir les montants pratiqués actuellement pour mieux comprendre les deltas d'augmentation et demande si le CIA existait précédemment.

Monsieur le Président répond que le CIA a été mis en place en même temps que le RIFSEEP. L'IFSE est mensuel et est lié à la fonction exercée, le CIA est annuel et est lié à la valorisation du service accompli. Avant le RIFSEEP, il y avait 49 primes différentes à MACS. Dans la délibération, il est question de plafonds. La revalorisation de ces plafonds permet d'avoir une attractivité plus importante sur les catégories A. Il rappelle que certains cadres quittent MACS pour de meilleures conditions ailleurs et que certains recrutements ont pris des mois ou sont encore en cours, car MACS n'est pas compétitive par rapport à d'autres intercommunalités. La présente délibération ne porte pas sur les salaires mais sur le plafonnement en fonction de l'âge, qui est vite atteint. MACS a maintenant 20 ans, des agents ont des carrières longues et atteignent les plafonds.

S'agissant de la concurrence avec les communes, Monsieur le Président et Monsieur Jean-Claude Daulouède sont soucieux de ne pas créer de décrochage sur le territoire. Le constat aujourd'hui est un mouvement des catégories A de MACS vers les communes et non l'inverse. C'est ce qui a conduit à proposer cette délibération, en accord unanime avec les syndicats qui défendent habituellement plutôt les catégories B et C. Le CIA sera donc impacté, et celui-ci est fixé lors des entretiens individuels. L'impact global de cette revalorisation des plafonds devrait être mesuré après les entretiens, mais d'après les estimations, il s'agit de quelques milliers d'euros à court terme. Le déplafonnement a pour objectif de mieux valoriser les carrières et la fidélité des agents à MACS.

Monsieur Régis Gelez ne pense pas que MACS veuille à ne pas créer de décrochage avec les communes. Il n'y a pas eu d'étude de comparaison. Il constate un réel décrochage avec la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, qui a pourtant approuvé en début de mandat des lignes directrices de gestion pour l'accompagnement des carrières, le CIA a été revalorisé pour les catégories C et B, pas encore pour les A, donc le décrochage est réel. Au niveau de la commune, il rencontre également des difficultés de recrutement en raison du salaire. Quand il n'est pas possible de s'aligner sur le salaire pour le candidat retenu, il faut prendre le second candidat. Il regrette de ne pas avoir eu d'éléments de comparaison avec les autres intercommunalités (Grand Dax, CAPB). Il estime que l'attractivité de MACS est bien réelle.

Monsieur le Président exprime son désaccord. Il cite l'exemple d'un recrutement de cadre pour le service patrimoine qui a mis un an.

Monsieur Régis Gelez explique que les communes connaissent les mêmes difficultés de recrutement. Le décrochage est réel sur les catégories B et C et encore plus sur les A. Il n'a rien contre les catégories A, ni contre le régime indemnitaire, mais cela pose de vraies difficultés pour les communes. Il regrette que ce sujet n'ait pas été abordé et débattu en conférence des maires et qu'il n'y ait pas d'éléments de comparaison avec les autres intercommunalités.

Monsieur le Président répond qu'il existe un décrochage avec ces autres intercommunalités car lors des entretiens de recrutement, les candidats sont retenus pour leurs compétences mais ils refusent le poste en raison de la rémunération. Certaines personnes recrutées ont accepté la rémunération de MACS, mais commencent à regretter car cela représente 200 ou 300 € de moins que leurs rémunérations précédentes au sein de communes du territoire ou d'ailleurs. De plus, Monsieur le Président estime qu'il n'est pas possible de demander à MACS d'avoir une plus forte action sur la voirie, sur les investissements, sur le patrimoine, alors que le recrutement d'un cadre prend 1 an. Il invite les élus qui le souhaitent à venir au CST de MACS pour négocier avec les syndicats.

Monsieur Jean-Luc Delpuech sait comment se passent les CST, ce sont les mêmes dans les communes. Il regrette de ne pas avoir eu au préalable des éléments de comparaison et sur le coût global de ces revalorisations.

Monsieur Régis Gelez regrette également de ne pas avoir eu ces éléments sur le coût global des revalorisations. Il a découvert la délibération lors de la convocation. Un CST va avoir lieu à Saint-Vincent de Tyrosse dans deux semaines et les agents de la commune regardent ce qui se passe à MACS. Il subit des restrictions budgétaires comme tous et il faut faire des choix en CST.

Monsieur le Président répond que MACS a fait des choix politiques pour maintenir des conditions de travail correctes. Il rappelle que les salaires dans le public sont loin des salaires du secteur privé. Pour piloter une volonté politique ambitieuse, exigeante, et de qualité, il faut assurer une bonne rémunération et de bonnes conditions de travail des agents. Il lui semble que ce choix a été abordé en conférence des maires. Un travail considérable a été réalisé avec Monsieur Pierre Laffitte notamment pour les aides à domicile du CIAS, et ce travail commence à payer avec des recrutements réussis, un climat social apaisé.



Pour donner un ordre de grandeur, Monsieur le Président ajoute qu'un cadre A avec un rôle d'encadrement, une technicité, une expérience, en milieu de carrière, gagne environ 3 000 € par mois. Il rappelle que la délibération porte sur l'augmentation des plafonds et non des salaires, pour donner une meilleure perspective aux cadres.

Monsieur Mathieu Diriberry pense qu'il serait peut-être plus approprié pour faciliter les recrutements de voter des plafonds maximums dans une délibération générale et de voter les montants de CIA à attribuer dans une enveloppe chaque année.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et 14 abstentions de Mesdames et Messieurs Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Jean-Luc DELPUECH, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Pierre LAFFITTE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Jérôme PETITJEAN :

- d'approuver les modifications relatives aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes, selon les modalités précisées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- que la mise en œuvre de la délibération ne peut conduire au dépassement des enveloppes budgétaires votées annuellement et des maximums individuels de primes et d'indemnités fixés par le règlement pour chaque cadre d'emplois, et ce, en application du principe de parité avec les fonctionnaires de l'État,
- d'autoriser le Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prendre acte que la présente délibération modifie les articles précités de la délibération n° 20230323D09B en date du 23 mars 2023 qui reste en vigueur pour les articles non modifiés par la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Le service port et lac de MACS a besoin de recruter tous les étés deux pilotes de bateau pour faire face à l'accroissement d'activité saisonnier lié à la mise en service d'un bateau passeur.

Le code général de la fonction publique et plus précisément son article L. 332-23 permet aux collectivités et établissements de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération de création de postes afin de recruter deux CDD d'engagement maritime pour l'activité saisonnière touristique de transport de passagers sur le navire e-boucarot au port de Capbreton, pour une période de 4 mois (juin à septembre 2024) sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Ces agents qui ont un statut particulier lié à leur catégorie de matelot patron percevront une rémunération liée à leur catégorie pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35h.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en CDD d'engagement maritime pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le transport de passagers sur le navire e-boucarot de juin à septembre 2024, pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- de prendre acte que ces postes seront pourvus par voie contractuelle,



- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

13 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 MAI 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président

A - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Décision du président n° 20241021DC122 en date du 21 octobre 2024 concernant la convention de prêt d'instruments de musique et de matériels associés par le conservatoire des Landes à MACS dans le cadre des Rencontres Électriques.

Décision du président n° 20241021DC123 en date du 21 octobre 2024 portant approbation du projet de convention de mise à disposition de matériel éducatif au profit de l'association « Drôles d'Assmat ».

B - SPORT

Décision du président n° 20240710DC079 en date du 10 juillet 2024 concernant la convention d'occupation temporaire pluriannuelle du domaine privé au profit du club VTT de Labenne pour des événements de randonnées sur la commune de Capbreton.

Décision du président n° 20241007DC113 en date du 7 octobre 2024 portant approbation de la convention de partenariat pluriannuelle avec la fédération française de surf sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2024 pour son programme d'actions autour du championnat de France.

C - RÉGIES

Décision du président n° 20241001DC114 en date du 1^{er} octobre 2024 concernant la modification de la régie de recettes et d'avances « gestion des hôtels sociaux de MACS à Saint-Vincent-De-Tyrosse et à Capbreton » portant augmentation du montant de l'avance.

D - PATRIMOINE

Décision du président n° 20240910DC109 en date du 10 septembre 2024 portant approbation du projet de convention de mise à disposition de la salle A Noste à Soustons au profit de MACS du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2024 pour l'organisation d'un événement découverte des métiers « Cap métiers tour ».

Décision du président n° 20240912DC110 en date du 12 septembre 2024 portant approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par Castera Conseil.

Décision du président n° 20240923DC112 en date du 23 septembre 2024 concernant la convention de mise à disposition de la salle « Maison du square de la république » par la commune de Labenne à MACS pour un stage de formation au baby sitting, lundi 28 et mardi 29 octobre 2024.

Décision du président n° 20241010DC117 en date du 10 octobre 2024 portant approbation de la servitude de liaison piétonne entre la RD 810 et la rue des Artisans à Saint-Geours-De-Maremne sur la propriété du supermarché LIDL - ZAE de Barias.

Décision du président n° 20241011DC119 en date du 11 octobre 2024 portant modification de la convention type d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial « programme Booster ».

E - CULTURE



Décision du président n° 20240814DC085 en date du 14 août 2024 concernant la convention de partenariat pluriannuelle pour le pilotage départemental de la boussole des jeunes – 2024-2027.

Décision du président n° 20240814DC098 en date du 14 août 2024 concernant les contrats de cession et les conventions de coréalisation dans le cadre des Insolites #5, le 20 septembre 2024 à Seignosse.

Décision du président n° 20240904DC102 en date du 4 septembre 2024 portant approbation du projet de convention de partenariat pour l'exposition « paysage industriel » par l'artiste Benoît BARSACQ du 14 septembre au 17 novembre 2024 au PARCC.

Décision du président n° 20240904DC103 en date du 4 septembre 2024 concernant la convention de partenariat avec l'office artistique de la région Nouvelle-Aquitaine (OARA) pour l'aide à la diffusion en région saison 2024/2025.

Décision du président n° 20240904DC107 en date du 4 septembre 2024 portant approbation du contrat de cession tripartite pour le spectacle « Fuguer or not fuguer » de David SIRE et des conventions de partenariat avec les communes de Messanges, Magescq, Orx, l'association Festiv'Adour et la librairie Sur un livre perché.

Décision du président n° 20240909DC108 en date du 9 septembre 2024, abroge et remplace la décision N° 20240814DC098, concernant les contrats de cession et les conventions de coréalisation, le 20 septembre 2024 à Seignosse.

Décision du président n° 20241009DC118 en date du 9 octobre 2024 portant approbation du contrat de cession et de la convention de coréalisation du spectacle « Naqatou ou la vilaine petite fille » le 6 octobre 2024 à Saint-Martin-De-Hinx.

Décision du président n° 20241010DC115 en date du 10 octobre 2024 portant approbation du projet de convention de mise à disposition des locaux de pôle sud à Saint-Vincent de Tyrosse au profit du pôle d'enseignement supérieur de musique et de danse Bordeaux Nouvelle-Aquitaine (PESMD) les 29 et 30 octobre 2024.

F - NUMÉRIQUE

Décision du président n° 20240828DC101 en date du 28 août 2024 portant approbation du projet de convention de mise à disposition d'une plateforme numérique d'échange et de partage de données et d'informations au profit des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire de MACS.

Décision du président n° 20240828DC101 en date du 28 août 2024 concernant la convention de mise à disposition de données auprès de la SPL Domolandes.

G - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20241016DC121 en date du 16 octobre 2024 concernant la demande d'une subvention au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne et au titre du fonds vert AXE 2, pour le réaménagement de la rue des Corciers à Labenne comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

H - PORT DE CAPBRETON

Décision du président n° 20240411DC040 en date du 22 avril 2024 concernant les conventions d'occupation du domaine public non constitutives de droits réels au port de plaisance à Capbreton (40130).

Décision du président n° 20240523DC062 en date du 23 mai 2024 portant demande de subvention auprès du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement (CERAMA) pour la mise en place d'une solution innovante permettant la maîtrise de la distribution des fluides aux plaisanciers du port de Capbreton.

I - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Prestations intellectuelles

Étude d'évaluation et d'adaptation des réseaux de transport urbain Yégo et Yégo

Plages pour la Communauté de communes MACS

- Notification : 26/08/2024
- Titulaire : TECURBIS SAS à Paris (75009)
- Montant : 34 500 € HT

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié en ligne le 06/02/2025

ID : 040-244000865-20250130-20250130D01A-DE



Prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation lourde de conservation et de préservation du patrimoine bâti de l'ancien musée forestier de Seignosse sur le territoire de la Communauté de communes MACS

- Notification : 20/09/2024
- Titulaire : Groupement Isabelle JOLY, Mandataire BETIKO-EGIS à Bayonne (64)
- Montant : 150 000 € HT

Assurance dommages ouvrages et garanties complémentaires destinée à la construction du pôle culinaire

- Notification : 13/09/2024
- Titulaire : Groupement Vesperen-La mutuelle des architectes Français à Wasquehal (59)
- Montant :

FORMULES	TAUX		PRIME	
	HT	TTC	HT	TTC
FORMULE DE BASE	0.43	0.4687	47726.25	56800.73

Élaboration du schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation de la communauté de communes MACS

- Notification : 27/09/2024
- Titulaire : Groupement JL Etudes et Recherche –Strasbourg conseil IR2 à Forcalquier (04)
- Montant : 47 495,63 € HT

• Travaux

Travaux d'aménagement d'une plateforme de réessuyage des sédiments de dragage du port de Capbreton pour la communauté de communes MACS

- Notification : 06/09/2024
- Titulaire : UNELO à Seignosse (40)
- Montant : 1 016 606,26€ HT

• Fournitures

Fourniture de produits d'entretien pour le Pôle culinaire de la communauté de commune MACS

- Notification : 13/09/2024
- Titulaire : PYRENET à Ibos (65)
- Montant : 55 000 € HT

2- Modifications aux contrats - autre contrat

Convention de recherche de valorisation des sédiments non-immérgeables du port de Capbreton

- Notification : 11/10/2024
- Titulaire : NEO ECO à Lille (59)
- Montant : 88 000 € HT
- Nouveau montant de la convention : 257 740 € HT

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 30 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance

Dominique DUHIEU

Le président

Pierre Froustey

